

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÉS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
11 DECEMBRE 2023 – 17 H

« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurélie COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir :

Mme Joëlle ANDRIS excusée, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR - M. Bernard MOREAU excusé, qui a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, excepté pour les délibérations n° 2,8,10 et 12 - Mme Luce TROADEC, excusée, qui a donné pouvoir à M. Quentin OMONT pour les délibérations n° 1 à 5 incluses

Excusé(e)s

M. Bernard MOREAU pour les délibérations n° 2, 8,10 et 12

Absent(e)s :

M. Guy MARCHANT absent à la délibération n° 1 - M. Lorenzo DEL CIOTTO absent aux délibérations 1 à 5 incluses - Mme Geneviève MANNARINO - Mme Isabelle DESOIL - Mme Sophie MERIAUX - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 32 Elu(e)s présent(e)s

Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n°8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de novembre 2023

I.	OPERATIONS IMMOBILIERES	
	1	Acquisition d'un fonds de commerce dans le cadre d'une vente aux enchères publiques – habilitation donnée au Maire de participer dans la limite d'une enveloppe maximale
II.	ANIMATIONS DE L'ESPACE PUBLIC	
	2	Renouvellement du conventionnement avec l'ANTAI et évolution du contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant (avenant n°6)
III.	CONVENTIONS	
	3	Renouvellement des conventions de dépôts des œuvres du musée dans d'autres institutions
	4	Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et Valenciennes Métropole relative au dispositif de lutte contre l'habitat indigne
	5	Avenant à la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire
IV.	FINANCES	
	6	Vote du budget primitif 2024 – Budget principal
	7	Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Centre aquatique »
	8	Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Parcs de stationnement »
	9	Vote des taux des impôts directs locaux 2024
	10	Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement – Exercice 2024
	11	Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal – BP 2024
	12	Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement
V.	RESSOURCES HUMAINES	
	13	Contrat de groupe complémentaire santé et prévoyance
	14	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique
	15	Octroi de la protection fonctionnelle de la commune
VI.	QUESTIONS ORALES	
	<p>Questions du groupe « Valenciennes verte et solidaire » Mme Luce TROADEC <i>Chacun se souvient ici de la belle épopée qui vous conduit à siéger en personne au Conseil départemental. C'est donc en tant que maire mais également conseiller départemental que nous aimerions vous entendre sur le devenir du service public d'éducation dans notre ville.</i></p> <p><i>Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, instance composée d'élus, d'enseignants et de parents d'élèves, consultable sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département, a rendu un avis négatif sur la fermeture du collège Watteau de Valenciennes. Quand on connaît la brutalité avec laquelle les familles, leurs enfants et les enseignants ont été mis devant cette annonce, on peut le comprendre. Mais cela n'a pas empêché le conseil départemental de voter en plénière le 9 octobre dernier la fermeture définitive en septembre 2024 de cet établissement et de proposer une nouvelle sectorisation des collèges publics dans laquelle l'école des Acacias se trouve désormais rattachée au Collège Joséphine Baker. Face à l'évitement scolaire vers les établissements privés que ces annonces brutales sont en train de provoquer, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale avait préventivement pris l'engagement de geler les ouvertures de classes dans le privé. Mais pour combien de temps ? Car en même temps que la fermeture du collège Watteau, le département a voté lors de la même séance une demande de garantie pour le collège privé Saint Jean Baptiste de La Salle à Valenciennes pour un prêt de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique. Avouez que la concordance est troublante.</i></p> <p><i>Par ailleurs, et c'est un autre sujet d'inquiétude, le destin du bâtiment du Collège Watteau est-il scellé ? Dès le mois d'avril 2023,</i></p>	

le conseiller régional Julien Poix a interpellé par courrier la vice-présidente en charge des lycées, Manoëlle Martin. Sa réponse est intervenue tardivement le 04 octobre dernier et son courrier laisse entrevoir le (re)lancement d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du bâtiment scientifique du Lycée Watteau qui avait été considérée en précédemment comme infaisable. Elle précise que « Dans cette hypothèse, l'achat au Conseil départemental du Nord du bâti existant du collège Watteau est suggéré afin de lancer une extension du Lycée ». Rien n'est acté, donc, de ce côté.

Sachez, monsieur le maire, que nous serons particulièrement attentifs à ce que l'enseignement public soit défendu dans cette ville et que des bâtiments scolaires publics, après les bâtiments communaux, ne soient plus vendus à des promoteurs comme ce fut le cas pour l'ex-annexe du Lycée Wallon. Par ailleurs, les valenciennois aimeraient peut-être savoir également ce que vont devenir les bâtiments de l'ENTE et ceux de L'ESAD, deux fleurons de l'enseignement supérieur de notre territoire que vous avez laissé fermer ?

Mme. Luce TROADEC

2- Monsieur le maire,

Lors de la séance du 18 octobre 2022, le conseil municipal vous a octroyé la protection fonctionnelle en tant que maire. Pourrions-nous savoir quel usage en a été fait depuis cette date ? Le cadre de son application ayant été peu défini dans la délibération que nous avons votée, il serait peut-être intéressant de repréciser les choses sachant que plusieurs plaintes ont été déposées contre vous depuis ?

VI.	ANNEXE	
	Délibérations	- 38 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L DEGALLAIX

Avant de démarrer, j'ai quelques pouvoirs.

Joëlle Andris qui donne pouvoir à Ludivine Billoir

Bernard Moreau à Armand Audegond

Madame Troadec à Monsieur Omont jusqu'à son arrivée.

Je propose de désigner comme secrétaires de séance Monsieur Franck Deloge et Madame Elodie Caron, s'ils en sont d'accord ? Parfait.

Mes chers collègues, je vous propose sans plus attendre de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

1. Acquisition d'un fonds de commerce dans le cadre d'une vente aux enchères publiques – habilitation donnée au Maire de participer dans la limite d'une enveloppe maximale**L DEGALLAIX**

La première délibération, on peut le dire, qui est assez inhabituelle puisque la ville se porte éventuellement acquéreur d'un fond de commerce dans le cadre d'une vente aux enchères publiques, comme ça se fait à chaque fois la ville a été informée d'adjudication sur un bail commercial sur lequel nous avons eu par le passé un certain nombre de soucis, le Trendy bar pour ne pas le citer, qui a occasionné pas mal de soucis dans le voisinage dans le quartier de Nungesser. Il nous a semblé pertinent et judicieux de tenter au moins de nous porter acquéreur du fond de commerce de ce débit de boissons et la licence IV, qui se situe avenue du Général Horne. De fixer un montant maximum d'enchère comme acceptable par la commune et de voir ensuite comment nous pourrons éventuellement si nous remportons la mise, aller plus au-delà de cette transaction.

Voilà en tout cas c'est une mesure de confort public, de tranquillité publique, ce n'est pas dit que l'on réussira, mais en tout cas c'est inédit mais je crois que ça fera le bonheur si on réussit d'un certain nombre de riverains qui ont été particulièrement gênés ces dernières années par cette enseigne et son propriétaire au curriculum assez sulfureux.

Voilà, c'est l'objet de cette délibération.

Les enchères ont lieu mercredi, on verra bien. Une fois, si jamais nous remportons les enchères, il faudra regarder ce que nous aurons à faire, l'objectif final si nous avons la capacité de récupérer le fond de commerce, c'est de rencontrer au plus vite le propriétaire et de passer à l'acte II de rachat du bâtiment, pour éviter que nous soyons gênés sur une zone assez dense en population et qui subit déjà un certain nombre de nuisances, ce n'est pas la peine d'en rajouter. Ce n'est pas mis dans la délibération puisque ça n'est jamais évoqué dans les délibérations, le ticket d'entrée minimum est à 30 000 € et nous avons donné mandat après avoir fait estimer la valeur d'un fond de ce niveau-là, estimé autour de 50 – 60 000 €, nous avons donné mandat pour aller jusqu'à 70 000 €. Nous avons toutes les chances de pouvoir se porter acquéreur.

C'est assez inhabituel, c'est la première fois que ça m'arrive, pour le coup, il me semble quelque chose d'utile compte tenu, je parle sous couvert du Directeur de la sécurité urbaine, du nombre d'interventions que nous avons eu à faire sur ce site.

Pas de remarque particulière ? On vous donnera le résultat des courses après mercredi.

Pas de vote contre ? D'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour

2. **Renouvellement du conventionnement avec l'ANTAI et évolution du contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant (avenant n°6)**

L DEGALLAIX

Ce n'est pas un énième débat sur le stationnement, elle a deux caractéristiques ; la première je la passe très rapidement c'est le renouvellement du conventionnement avec l'ANTAI puisque comme vous le savez, l'ANTAI ne traite qu'exclusivement qu'avec les collectivités locales, la ville ensuite reconventionne directement avec la SPL. Et le deuxième point le plus important de cette délibération vient combler le dernier trou dans la raquette que nous avions sur le stationnement payant et qu'avait soulevé Franck Deloge lors d'un conseil précédent, en disant vous en êtes où sur le travail avec les résidents en zone orange ?

Je vous avais dit la SPL travaille en concertation avec les habitants pour proposer la solution la plus adaptée et je crois que l'on a réussi. La SPL a réussi et je remercie le Président du Conseil de surveillance et l'ensemble des membres du conseil de surveillance qui ont fait ce travail au plus près des populations pour trouver une proposition qui me semble-t-il est raisonnable, et en tout cas convient, je ne vais pas dire à tout le monde mais en tout cas au plus grand nombre, l'unanimité sur ce genre de dossier n'existe pas, mais on est vraiment tombé sur un compromis, s'il n'est pas général il n'est pas loin, qui permettra donc aux résidents en zone orange de stationner dans tout le périmètre de la ville au tarif de 25 € par mois, 60 € par trimestre et 180 € par an, et puis il a été souhaité aussi que même si nous sommes en centre-ville, on l'a évoqué lors du débat la semaine dernière sur les populations qui sont en souffrance et en souffrance financière, on a également des gens qui sont en souffrance financière dans le centre-ville et la SPL a proposé de mettre un tarif social également, pour les gens dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 10 800 € et à 21 600 pour un couple, avec ce tarif social et solidaire de 15 € par mois, 35 par trimestre, ou 120 € à l'année, c'est-à-dire 10 € par mois pour se garer 7j / 7, 365 jours par an dans la zone orange.

Je pense que ça a été un travail long, il n'a pas été mis en place tout de suite parce que je crois qu'il ne fallait pas s'affoler sur le sujet, il fallait mesurer déjà la population concernée, discuter des attentes, des aspirations des gens, et je crois que tout cela a été fait à l'occasion de beaucoup d'échanges et on a trouvé une voie qui permet aujourd'hui d'avoir un spectre vraiment très large pour l'ensemble des utilisateurs des places de stationnement Valenciennois.

Un petit mot également aussi sur une des mesures importantes qui répond aussi à une demande forte de la population et qui correspond finalement avec une ambition de la SPL de favoriser l'utilisation des parkings en ouvrage, les gens souvent vous disent 2 fois 20 minutes c'est bien mais quand on est à 22 minutes on se fait gauler, c'est emmerdant, on ne pense pas à revenir, c'est compliqué, c'est bon....

Là aussi, je crois qu'il y a eu beaucoup d'échanges, beaucoup de réflexion, beaucoup de partages avec les usagers et est sorti de la part d'un abonné d'ailleurs, l'idée de dire

pourquoi vous ne mettez pas une heure de stationnement gratuit dans les parkings en ouvrage, au moins on ait une heure, si on reste une heure et demie on paie que les trente minutes de plus, c'est beaucoup plus simple, et ça facilitera le fonctionnement et ça évitera les prunes intempestives.

La solution a été proposée au conseil de surveillance, qui a accepté cette proposition qui permettra là pour le coup, celui qui me dit j'ai eu une prune parce que j'ai dépassé, il faut vraiment le vouloir parce que... vous payez une fois votre temps de stationnement terminé. Toutes ces améliorations couplées avec la mise en place d'un tarif spécifique pour les motos, 50 %, qui répondait aussi à une demande importe des motards qui viennent de plus en plus, que ça soit en scooter ou en moto dans le centre-ville, là aussi, afin de changer les modes de déplacement, la SPL a accepté d'élargir cette tarification spécifique aux motos, quelque soit d'ailleurs la provenance de l'utilisateur de motos pas seulement Valenciennois, mais pour l'ensemble des gens du territoire.

Voilà l'objet de cette délibération qui je pense vient compléter l'offre déjà bien nourrie et lorsqu'on la compare très compétitive de la ville de Valenciennes, elle est très compétitive par rapport aux villes de même strate, elle l'est encore plus par rapport aux villes plus importantes. Alors on pourrait regretter de ne pas être plus coercitif pour limiter encore plus l'arrivée de la voiture, mais tout cela se fait en plusieurs temps ; on essaye, au fur et à mesure de l'avancée de notre cheminement, il faut aussi que l'on progresse sur les pistes cyclables, sur choses-là, pour donner la possibilité aux gens de venir différemment tant que l'on n'a pas progressé suffisamment, on ne peut pas rentrer dans une politique plus dure, mais en tout cas le spectre est très large et je pense ne laisse personne au bord du chemin, ça peut être bateau, mais je crois que tout a été réfléchi et pensé pour que, je ne vais pas dire que ça devienne un confort, ça l'est au maximum pour les habitants de Valenciennes, mais que ça ne soit pas un casse-tête pour celles et ceux qui viennent de l'extérieur et de leur permettre de profiter de l'attractivité de la Ville dans les meilleures conditions possibles.

Voilà l'objet de cette délibération.

Je propose, s'il y a des interventions, de ne pas refaire le débat global sur le stationnement, mais sur ce point là particulier, s'il y a des remarques particulières, je suis prêt à vous écouter.

Madame Lorette.

N LORETTE

Ces derniers temps ça a beaucoup changé cette histoire de stationnement, c'était 20 minutes, maintenant c'est terminé, enfin... je crois qu'il faut laisser le temps aussi aux gens, ils vont être un peu pommés dans un premier temps. Et vous savez bien que la communication ce n'est pas si simple. Même quand on croit communiquer beaucoup, pour savoir que ça va être une heure gratuite dans les parkings en ouvrage, ça ne va pas être évident du jour au lendemain. Donc, je pense qu'il faut aussi peut-être un temps de tolérance et d'adaptation par rapport aux prunes. Parce que c'est vrai qu'en un an de temps, il y a eu vraiment plusieurs changement à la fois concernant le zonage et il faut se dire aussi que je pense que ces nouvelles propositions tarifaires, elles sont là aussi je pense il faut se le dire, pour remplir les parkings en ouvrage et qui sont déficitaires, je

pense que l'heure gratuite elle n'arrive pas seulement pour faire plaisir aux habitants, mais aussi parce qu'il y a cette problématique-là, puisque les parkings en ouvrage coutent quand même actuellement très cher à la Ville. Alors moi j'approuve complètement le tarif social, je trouve que d'ailleurs on devrait l'appliquer à d'autres services et à d'autres prestations de la ville, mais enfin... c'est vrai qu'à la fois il y a trop de voitures, il faut trouver des solutions, pour qu'elles engorgent moins la ville, il faut aussi continuer à donner envie aux gens de venir à Valenciennes, de prendre gout et plaisir à s'y promener et aussi à aller dans les commerces et je continue à être persuadée que le stationnement payant reste rédhibitoire pour certaines familles.

L DEGALLAIX

Bien je ne vais pas refaire le débat, on ne sera jamais d'accord sur le sujet. Je ne vais pas vous rappeler la mesure que je pensais bienveillante à l'endroit des commerçants quand je suis devenu maire, au moment des fêtes de Noël, à peu près à la même période où j'avais proposé le stationnement gratuit pendant 15 jours. On a arrêté l'expérimentation après 2 jours parce que je me suis fait clouer au pilori par les commerçants parce que les clients n'arrivaient plus à se garer, tous les salariés des commerces venaient, et c'est bien naturel se garer en face du commerce où ils travaillaient. Les salariés de la ville, se garaient à proximité et c'est bien normal, les salariés de la CAF se garaient devant et c'est bien normal. Bon, c'est le foutoir organisé s'il n'y a pas de stationnement et si ce n'est pas réglementé. Et tous les gens qui râlent sur le stationnement quand ils vont à Lille, quand ils vont à Bordeaux, quand ils vont ailleurs, la première qu'ils font quand ils se garent c'est qu'ils cherchent où se trouve la borne de stationnement pour pouvoir payer. C'est partout pareil.

Dieu merci, je rencontre plein de gens qui paient leur stationnement et ils ne sont jamais verbalisés, bon voilà. Quand vous payez le stationnement vous n'êtes pas verbalisé. Alors le coup des ah j'ai dépassé d'une minute... C'est très facile à dire, les gens qui paient le stationnement ne sont pas verbalisés. Et la mesure qui est prise pour le parking en ouvrage c'est une mesure qui permet d'éviter les prunes que vous évoquez, point numéro un, point numéro deux, oui, si elle sert à attirer un peu plus dans les parkings en ouvrage, mais tant mieux, réjouissez-vous. Demandez à votre camarade de jeu les problématiques, il le sait aussi bien que moi, il opine du chef parce qu'il sait ce que je veux dire... 70 % de la pollution dans les villes, elle est due aux baignoles qui tournent pour chercher des places. Bin s'ils vont directement dans les parkings en ouvrage on règle cette problématique-là. On ne peut pas vouloir dire il faut faire de l'écologie, machin etc... et dire qu'il faut laisser toutes baignoles, ne pas faire payer les voitures, enfin on est toujours dans la contradiction et la chose impossible à réaliser. Bon voilà. Effectivement ça a changé beaucoup, mais c'est logique, les systèmes figés, je l'ai toujours dit, sont des mauvais systèmes. Et si on avait décidé de proposer quelque chose et de ne pas en démordre, vous auriez été les premiers à dire, euh vous n'écoutez pas les gens etc... on a été à l'écoute et on est revenu 3-4-5 fois sur le sujet pour coller au plus près, on a fait de la dentelle de stationnement pour coller au plus près des attentes. Ecoutez, là je pense que le travail qui a été réalisé et vraiment encore une fois balaie le champ des possibles le plus large, bon et encore une fois pas pour gagner de l'argent au contraire, parce que je

crois que les mesures qui sont prises, elles sont plutôt de nature à en faire perdre à la SPL, mais encore une fois, le prix de l'attractivité et bien c'est aussi ça.

N LORETTE

Vous avez parlé de l'augmentation de la gratuité sur 15 jours, mais il y a eu aussi une expérimentation de la gratuité tous les samedis, au printemps je crois, au début de l'été, et c'était quoi le bilan de cette expérience ? Parce que moi les commerçants avec lesquels j'en ai parlé, semblaient de dire que ça faisait venir davantage de chalands les samedis en question et que c'est plus simple et plus lisible quand c'est tous les samedis qu'un samedi sur deux.

L DEGALLAIX

On l'avait fait pendant, Armand Audegond me dit pendant la période du COVID et finalement les commerçants nous ont dit d'arrêter à un moment ou un autre, parce que trop de gratuité reposait la même problématique, d'ailleurs je rappelle le reproche qu'il nous est fait régulièrement de dire, et bien quelle bande de radins, ils mettent le stationnement gratuit le samedi à partir de 14 heures 30, comme s'ils ne pouvaient pas le mettre à partir de 14 heures.

C'est une demande, je parle sous couvert de Didier Rizzo, de la Fédération et de l'Union du commerce qui nous ont dit surtout ne mettez pas 14 heures, si vous mettez 14 heures, nos salariés vont rechercher leur voiture en extérieur et les ramènent devant les commerces pour pouvoir en sortant les récupérer tout de suite.

Quand vous le mettez à 14h30, et bien ils laissent leur voiture là-bas, c'est aussi simple que ça.

Vous savez, on est en liaison permanente avec les commerçants de cette ville, on essaie de tout faire pour les accompagner, on écoute vraiment ce qui demandent, ils ont été consultés et ils ont approuvé et applaudi des deux mains sur ces propositions sur lesquelles ils ont été également contributeurs, je remercie d'ailleurs Laurent Suin et les commerçants sur le sujet, comme vous dites on va laisser vivre ça, on va regarder, il y aura peut-être des points d'améliorations à faire, mais s'il y a en a à faire on y reviendra, le but c'est encore une fois, pas de gêner les gens mais de leur permettre de fonctionner de la meilleure façon possible, et la façon la plus lisible.

Et les commerçants seront d'ailleurs des relais très importants pour faire connaître à leurs clients ces problématiques parce que je suis d'accord avec vous au moins sur un point, la communication on en fait jamais assez même quand on est persuadé que c'est rentré dans les esprits, pas encore.

Bien que les gens, ont aussi parfois la perception de la communication en géométrie variable quand ça les arrange, et ils retiennent bien ce qui veulent retenir quand ça les arrange moins, bon c'est différent. Mais pour autant peut-être qu'on sera amené à y revenir mais je trouve que cette délibération va dans le bon sens.

Bien, je vous propose de passer au vote.

Alors monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, et Madame Leclercq ne prennent pas part au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions ? 2 ou le groupe complet ?

Donc 2 abstentions seulement.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 28 voix pour, 2 abstentions (M. PRESSOIR, Mme LORETTE) et 5 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

3. Renouvellement des conventions de dépôts des œuvres du musée dans d'autres institutions

L DEGALLAIX

Renouvellement des conventions de dépôts des œuvres du musée dans d'autres institutions. Je pense que ça n'apporte pas de commentaire particulier ? Tout le monde sera d'accord ?

Délibération adoptée par 36 voix pour

4. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et Valenciennes Métropole relative au dispositif de lutte contre l'habitat indigne

L DEGALLAIX

La Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et Valenciennes Métropole relative au dispositif de lutte contre l'habitat indigne, nous avons passé cette délibération en conseil communautaire, mon cher Jean Marcel, les communes ensuite déclinent au sein de leur conseil municipal, la ville de Valenciennes, bien évidemment participera à ces contrôles, 76 exactement, sur le territoire de notre ville.

Ne prennent pas part au vote Fabienne Lambert, Valérie Lorriaux, Jean Marcel Grandame, Karim Gana, Patrick Roussiès, Maurice Spratbrow, Sophie Mériaux et moi-même.

Monsieur le premier adjoint si vous voulez faire voter cette délibération.

A AUDEGOND

Inaudible.

L DEGALLAIX

Merci.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 7 non participations au vote (M. DEGALLAIX, Mme LORRIAUX, M. GANA, Mme LAMBERT, M. GRANDAME, M. SPRATBROW, M. ROUSSIES)

5. **Avenant à la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire**

L DEGALLAIX

Avenant à la convention avec la CAF concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire, comme vous le savez on est chargé de vérifier à la ville l'évitement scolaire, à ce titre-là, il y a un certain nombre de missions qui sont portées par la ville, pour autant il y a un certain nombre de données, qui ne peuvent pas être communiquées doivent faire l'objet d'une convention avec la CNIL, c'est l'objet de cette délibération numéro 5.

Pas de vote contre ? D'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour

6. Vote du budget primitif 2024 – Budget principal

L DEGALLAIX

Le vote du budget primitif. Présentation de Monsieur L'Herminé, s'il vous plaît.

A L'HERMINE

Merci Monsieur le Maire.

Donc, je vais vous présenter suite au ROB de la semaine dernière l'application chiffrée pour notre budget 24.

Donc ce budget 24 se manifeste par un engagement de maintenir le taux de la fiscalité locale, ça va faire presque maintenant 10 ans que nous maintenons les taux des impôts fonciers et d'habitation de l'époque. On souhaite aussi maintenir une capacité de désendettement sur une durée raisonnable, donc c'est quoi une durée raisonnable, c'est à peu près 6 ans, c'est-à-dire que nos emprunts sont remboursés sur une durée de 6 ans, sachant que la zone critique est à 12 ans, vous voyez donc on se donne quand même une bonne marge de manœuvre entre 6 et 12, nous, nous sommes à 6 et nous serons encore à 6 fin 2024.

Dégager bien sûr, ça c'est le secret, une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune, donc, toujours le rappel, si on gagne un million d'épargne on peut faire 10 millions d'investissement ; ce qui est donc notre objectif vous le verrez tout à l'heure dans les chiffres de cette épargne.

Et toujours on l'a dit la semaine dernière, le CCAS qui sera accompagné à hauteur de 2 millions 3 et la caisse des écoles à hauteur de 1 050 000 €.

La construction donc du budget de fonctionnement et d'investissement, donc sur la première partie, vous avez le fonctionnement, l'objectif toujours pour avoir la possibilité de mettre de l'épargne dans le budget d'investissement, c'est que les recettes de fonctionnement soient plus élevées que les dépenses. Donc comme vous le constatez, nous avons 75 millions de recettes de fonctionnement, 67,5 millions de dépenses de fonctionnement, l'intérêt de la dette 1,2 ; ce qui fait que nous dégagons une épargne brute de 6 millions.

Donc ça c'est le solde de notre budget de fonctionnement. Il est déversé donc l'épargne que l'on dégage, une capacité d'auto financement qu'on dégage vient dans le budget d'investissement pour 6 millions d'euros. Ces 6 millions d'euros permettent de rembourser l'emprunt, 5,3 ; on a d'autres recettes qui sont le fond de compensation de TVA, les subventions, donc ça on y veille bien sûr d'avoir des dossiers au maximum de subventions, et aussi nos cessions d'actifs qui permettent de dégager 15,8 millions. L'ensemble de ces produits nous permet de vous proposer en réelle dépense d'équipement 46 millions d'euros. On vous en donnera quelques détails par la suite, donc le budget d'investissement cette année 46 millions d'euros.

Un peu de détail au niveau des dépenses de fonctionnement.

Donc au niveau des dépenses de fonctionnement, le total fait 69 millions, contre 68,1 millions l'an dernier. Ce qui fait que les services ont travaillé pour limiter à 1,23

l'augmentation des frais de fonctionnement, sachant que je vous rappelle que dans ces frais de fonctionnement, nous avons pas mal de contraintes, nous avons quasiment 6,8 millions sur les fluides, contre 3 millions à l'époque de 2022, pour vous dire quand même les contraintes, et malgré tout ça on n'a que 1,23 d'augmentation de notre budget de fonctionnement, avec comme on l'a dit la dernière fois 53 % quand même pour la masse salariale.

Alors la même chose par rubrique. C'est-à-dire que ces 69 millions si on prend les principaux donc 29 % c'est l'administration générale, les services techniques 21 % Culture vie sociale, sport et loisirs 14 millions d'euros.

L'anciennement la formation professionnelle 9,3 millions d'euros.

La jeunesse, santé, petite enfance 8,2.

L'aménagement des territoires et habitat 7,3 millions.

Mobilité et transport 4,7.

Sécurité, salubrité publique 1,9.

Environnement, propriété urbaine 2 millions.

Action économique et insertion 213.

Tout ça c'est par rubrique, et le total fait 69 millions d'euros.

En face de ça, donc, nous avons les recettes.

Les recettes, la grosse partie, c'est 68 % c'est les impôts et taxes, donc ça c'est la bonne tenue aussi du dynamisme de la ville sur les ventes, à chaque fois vous savez qu'il y a des ventes et des droits d'enregistrement, la ville prend une partie, ce qui fait 50,7.

Les dotations d'Etat, effectivement là on a une légère baisse de 16 millions, mais moins forte que celle que l'on a pu connaître au début des mandats en 2013 ou à l'époque le gouvernement Hollande avait baissé de quasiment 5 millions les dotations sur une certaine durée. Donc on a quand même une stabilité relative maintenant.

Les produits et services, 7 millions 6.

Les autres produits 700 000 €.

Voilà pour les recettes de 75 000 000 €.

Vous voterez tout à l'heure aussi les budgets annexes.

Dans les budgets annexes il y a le centre aquatique sur lequel le budget général déverse 1,7 million d'euros, principalement pour financer l'emprunt. Parce que la ville avait emprunté 5 millions sur le centre aquatique, donc le budget général alimente à 7 et comme on en a parlé tout à l'heure, le budget des parcs de stationnement alimenté par le budget général d'1,2 pour justement pouvoir faire tout ce qu'on a vu tout à l'heure, maîtriser les tarifs, et rembourser les ouvrages notamment le passage de l'arsenal, puisque c'est nous qui finançons l'ouvrage.

Voilà Monsieur le Maire sur les investissements, pour l'entretien de nos bâtiments retenez l'entretien général 7 millions d'euros, la voirie 4 millions d'euros pour l'avenue de Liège pour l'année 24 et les grands projets, on va vous passer pendant le débat des photos concernant les grands projets qui seront faits notamment au niveau des centres scolaires, le musée, ça défilera tout à l'heure.

Voilà Monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Merci Monsieur L'Herminé.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

Madame Lorette, et Monsieur....

XXX

Inaudible

L DEGALLAIX

D'accord, Madame Lorette, Madame Plaquet, Monsieur Pressoir et Monsieur Omont. Ça vous va ?

N LORETTE

Oui, enfin ça vient d'être souligné par Monsieur L'Herminé, on a quand même un problème de recette qui diminue avec des dépenses de fluides comme ça vient d'être souligné, qui ont sacrément augmentés.

A cela on peut quand même ajouter outre la baisse des dotations cumulée sur plusieurs années, même si effectivement elle remonte à Hollande que contrairement à ce que vous avez dit, je n'ai pas soutenu.

Il y a aussi la perte quand même de la taxe d'habitation qui ne sera plus dans le temps une recette dynamique même si elle est compensée à ce jour et on peut parler aussi de la suppression de la taxe professionnelle et de la CAVE.

Mais c'est vrai que pour vous tout va très bien dans le meilleur des mondes possible contrairement à nombreux maires qui contestent ces pertes de recettes car elles les contraignent à des arbitrages toujours plus douloureux du budget communal.

C'est vrai que vous êtes le bon élève des politiques de rigueur qui se traduisent par la réduction et même la suppression de services publics de la Ville, et ces dernières années se sont traduites aussi par une sacrée purge des subventions aux associations même s'il n'y a pas eu de baisse notable cette année.

En ce qui concerne les investissements, j'ai toujours voté l'essentiel des projets.

Le commissariat est attendu depuis presque 30 ans.

Voté les deux pôles éducatifs, même si l'aspect très vitré de ces nouveaux équipements est peu compatible avec le réchauffement climatique me semble-t-il.

Les travaux de voirie, c'était le cheval de bataille de Jean Claude Dulieu, tout comme la lutte contre les logements dégradés, les logements vacants et la rénovation urbaine, et nous sommes bien évidemment à 300 % aussi pour la rénovation de notre magnifique musée et j'espère que son projet culturel disposera des moyens de fonctionnement à la hauteur et ces moyens finiront par peser aussi dans notre budget de fonctionnement.

Alors très bien aussi le réaménagement des cimetières, mais ce a serait encore mieux si le projet avait été présenté de façon plus consistante en conseil municipal.

Comme chaque année je continue de regretter l'absence de budget participatif, permettant d'impliquer les habitants dans les projets de la ville. De plus en plus de communes s'y mettent et ça marche. Tout comme je déplore l'absence de budget vert,

pour un véritable suivi des avancées et des manques, pour répondre aux défis d'une ville adaptée aux changements climatiques. Les citoyens s'inquiètent pour l'avenir de leurs enfants et il est urgent de combler notre retard dans la transition écologique.

Limiter la place de la voiture en ville, ça passe aussi par des zones piétonnes quasiment inexistantes aujourd'hui par exemple.

Trop de voirie ne sont toujours pas compatible avec le vélo, et les garages à vélos sécurisés manquent aussi cruellement sur la voie publique.

Les gros projets de réaménagement de l'Entrée Nord, suscitent des inquiétudes chez les riverains. Attention à ne pas trop bétonner et à maintenir la place existante de la nature car il y a aujourd'hui beaucoup de vert dans ces quartiers.

La rue d'accès à l'hôpital va mordre sur le parc Desandrouin, ok, mais le reste du parc va-t-il subsister et rester public. C'est l'une des questions que se pose les riverains.

Les bouchons témoignent de l'importance de développer le covoiturage, de développer les transports en commun, et leur gratuité, pourquoi pas aussi des voies réservées aux bus, sur les axes à deux voies, afin de favoriser leur rapidité.

Autre question, que va devenir le collège Watteau puisque ça fermeture est malheureusement actée, la Région ouvre la porte pour l'extension du lycée Watteau sur le site du collège actuel.

Quelle suite comptez-vous donner à cette proposition.

Alors certes vous êtes un maire bâtisseur comme vous aimez à le dire, mais vous êtes aussi un maire casseur de services publics, sous ce mandat disparition des services d'aide à domicile pour les ainés, désengagement de l'école supérieure d'art qui va fermer.

Et que va devenir le conservatoire avec des effectifs qui risquent de fondre, beaucoup de familles sont effarées par l'augmentation des tarifs d'inscription pour les extérieurs.

Des élèves de milieux populaires, repérés dans les écoles et harmonies municipales, vont renoncer à s'inscrire pour des raisons financières.

Ce n'est pas juste, il n'est pas normal que la politique tarifaire de la ville se fasse de façon discrétionnaire et échappe à tous débat.

Il serait socialement pertinent de prévoir un tarif social, en fonction des ressources comme pour le tarif solidaire dont le stationnement des résidents dont on vient de parler.

Pareil pour les colis de Noël, vous faites des économies en reculant d'un an chaque année l'âge auquel on peut en bénéficier, c'est aujourd'hui 69 ans, un tarif social me paraît plus pertinent. Alors oui vive les investissements. Les habitants ont envie d'une ville dynamique qui bouge et qui s'embellit, mais pas à n'importe quel prix, ils ont envie aussi de services publics accessibles réactifs en présentiel et de sécurité sociale ; même les ménages qui travaillent ont du mal à joindre les deux bouts à payer la cantine, à se soigner à se loger.

C'est bien de jouer les samaritains en distribuant des paniers solidaires aux plus précaires, il est aussi urgent de mieux s'attaquer au non recours droit qui est une vraie calamité comme à la fracture numérique.

Alors certes, vous n'augmentez pas le taux de la fiscalité locale, mais le contribuable constatera une hausse d'environ 4 % ce n'est pas clair, je n'ai pas compris si c'était 4,1 % comme on en a parlé la semaine dernière ou si c'était passé finalement à 3,8.

Donc, voilà, il va se prendre 4 % en plus sur la taxe foncière en raison de la hausse des bases de l'Etat. Après 7,1 % l'année dernière c'est énorme.

Surtout que parallèlement tous les services de la ville augmentent. En fait, indépendamment de votre promesse de ne pas augmenter les impôts, vous n'avez pas besoin de le faire puisqu'ils sont déjà très élevés et largement au-dessus de la moyenne.

Vous vous flattez de venir du monde de la banque car c'est selon vous un avantage pour bien gérer la ville, je ne conteste pas d'ailleurs que vous avez bien serré les boulons pour le fonctionnement, mais on voit ce que ça donne des gestionnaires obnubilés par une vision comptable à la tête des services publics, l'hôpital est en souffrance, l'éducation en difficulté, la justice au bord de la crise de nerf. Donc, il y a de quoi se méfier quand même. Le vote du budget mérite mieux qu'un exercice d'autosatisfaction tant les difficultés d'une grande partie de la population restent vives.

Merci Monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Merci.

Madame Plaquet.

C PLAQUET

Monsieur le Maire, notre groupe se souci principalement du bien-être des Valenciennois, avec seule ligne conductrice leurs intérêt. C'est pourquoi nous resterons que sur des questions locales.

Sur cet exercice budgétaire 2024, nous aimerons que vous nous fassiez un point d'étape sur nos finances et notamment sur nos emprunts communaux.

Le taux d'intérêt des emprunts des collectivités augmente, et vient fragiliser nos marges de manœuvre et constraint donc, à réduire les investissements. Pouvez-vous nous dire si nous sommes impactés, et comment se comporte les banques avec notre ville.

Parmi les efforts réalisés, nous pouvons retenir la baisse des températures dans les salles de sports mais aussi dans les bâtiments publics. Ces efforts ont-ils été bénéfiques pour nos finances et quelles sont les autres mesures mises en place pour réduire les coûts.

Afin de soutenir les plus fragiles, vous nous avez annoncé la semaine dernière une nouvelle hausse du budget du CCAS de 100 000 €. Afin de soutenir les ménages les plus modestes avec des paniers solidaires comprenant des produits de première nécessité.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

Au sujet des grands projets en cours ou à venir, tel que les pôles éducatifs ou l'aménagement de l'Entrée Nord, sont-ils exclusivement à la charge de la ville ou bénéficiions-nous de subventions ? Si oui, à quelle hauteur ?

Je vous remercie Monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Merci.

Monsieur Pressoir et Monsieur Omont pour terminer.

J PRESSOIR

Oui, en ce qui me concerne, notre sensibilité il n'y a pas lieu finalement de redévelopper les remarques qui ont été faites lors du débat d'orientation budgétaire.

En ce qui me concerne il n'y a pas de surprise dans la proposition de la majorité.

On a préféré, pour un problème de lisibilité, de présenter un texte commun de portée générale qui réunit les trois composantes de notre groupe et c'est tout à fait logique que ce soit Quentin Omont qui s'exprime pour nos sensibilités.

Q OMONT

Mes collègues, Nathalie Lorette et José Pressoir ont parlé pour développer des arguments qui contestaient en partie le budget que vous nous demandez de voter. J'ai bien entendu que vous avez traité avec un peu de mépris notre proposition d'introduction d'un budget vert dans le budget de la ville et celui de l'agglo.

Vous m'avez dit mardi dernier, le budget vert on le fait déjà sans s'en rendre compte, on ne cherche pas à faire de l'affichage, bof à voir pourquoi pas ; de toute façon ce n'est pas très compliqué à mettre en place.

Je pense qu'introduire un budget vert à Valenciennes serait tout sauf anecdotique.

Un budget vert c'est d'abord une classification des lignes budgétaires selon des critères environnementaux et c'est devenu indispensable dans le contexte où nous sommes.

Le gouvernement lui-même en réalise un tous les ans depuis le PLF 2020, et des parlementaires de la majorité appellent à ce que ce type de démarche soit généralisée à l'ensemble des collectivités dans l'objectif, je cite de permettre une remontée d'informations et une agrégation sur les investissements verts réalisés par les collectivités dans le cadre de la planification écologique territorialisée.

Même la région de Xavier Bertrand s'est mise dans la démarche en organisant la COP des Hauts de France le 6 décembre dernier.

Ici dans votre budget il n'est pas possible de voir quel volume de dépenses projeté par la ville est expressément fléché sur les domaines les plus critiques pour atteindre les objectifs de la transition écologique.

Ce ne sont pas bien sûr les 300 000 € supplémentaires que vous mettez dans la vidéosurveillance, notamment inefficace, qui vont vous y aider mais par contre, sûrement le million investi dans l'éclairage public ou d'autres dépenses dans la construction ou la rénovation.

Le problème c'est que ces dépenses sont aussi assez ambiguës. Par exemple les pôles éducatifs en construction à Chasse Royale ou au Faubourg de Lille, admettons qu'ils seront correctement isolés et chauffés, ils sont aussi bâtis tout en béton matériau pas du tout écolo.

Dans le domaine des mobilités vous continuez à construire à entretenir des boulevards et des avenues à deux fois deux voies pour les voitures au détriment des bus et des vélos. Certaines villes ont fait au contraire le choix d'une seule voie pour les voitures.

Dernier exemple vous prévoyez dans le budget 2024, 467 000 € pour le développement des outils numériques dans les écoles, très bien mais, en quoi est-ce un investissement dans la transition.

Tout n'est pas mauvais dans votre gestion et vos investissements, mais rien n'est mesuré au regard de la transition. Si c'était le cas, on aurait au moins un état des lieux et on saurait un peu mieux où investir davantage sur fonds propres ou par l'emprunt en 2024, ou 2025, pour atteindre des objectifs à horizon 2030.

Cela pourrait faire dans tous les cas objet de débat. Comment réorienter les dépenses en direction du climat, de l'adaptation ou de la biodiversité, ces dépenses qu'on appelle vertes au détriment d'autres qui les dégradent, les dépenses brunes. C'est cela la question.

Lorsque vous parlez de maintenir le cap pour Valenciennes, de quel cap parlez-vous.

D'une manière générale vous restez prudent, car en effet il y a un certain nombre de paramètres difficilement maîtrisables. Par contre on sait quelle trajectoire il faudrait prendre pour limiter les effets de la crise environnementale qui nous frappe et qui s'amplifie. Vos choix en ce sens restent flous. Les villes sont engagées plus fermement que Valenciennes dans le verdissement de leur budget depuis plusieurs années déjà. Les élus parlent d'implication forte des directions au niveau des services et aussi de modifications des nomenclatures comptables. Il se trouve que c'est aussi l'une des 6 préconisations d'un rapport de l'OCDE paru cette année sur le sujet.

Vous allez dire que la critique est facile pour l'opposition et que, vous êtes, vous, vous êtes en responsabilité avec des contraintes. Et dans ce budget et comme dans les précédents, votre approche un peu trop banquier gestionnaire, montre ses limites.

Valenciennes n'est pas une ville en pointe dans tous les domaines. Allez plus loin dans la transition et l'adaptation c'est faire notre part pour juste envisager notre survie sur la terre, celle de nos enfants, et petits-enfants. Car c'est bien malheureusement la question qui se pose actuellement, en disant cela, je pense qu'on montre assez qu'on est responsable nous aussi.

Merci.

L DEGALLAIX

Je vais répondre rapidement à toutes ces interventions.

Bon, Madame Lorette, merci de nous avoir donné la pêche, parce que quand vous dressez le portrait, franchement ça donne le moral aux Valenciennoises et aux Valenciennois.

Je comprends pourquoi je n'ai plus beaucoup de temps libre, il me faut gérer la problématique de l'école, de l'hôpital, de machin... je suis juste maire de Valenciennes. Donc, bon vous faites une espèce de gloubiboulga national, local, régional comme à chaque fois, bon c'est très compliqué, bon, on peut dire tout et son contraire en prenant des exemples à chaque fois, et c'est bien le rôle de l'opposition de toujours sortir des exemples ou ça va mieux ailleurs, bon je vous rassure on est cité très souvent en exemple dans d'autres communes, quand il y a ce genre d'exercice budgétaire, ou Valenciennes est citée très régulièrement en exemple sur beaucoup de sujets.

Sur les questions de Madame Plaquet. Est-ce que la ville est impactée par les soubresauts bancaires et l'augmentation des taux ? La réponse est oui, bien évidemment, quand on emprunte aujourd'hui on emprunte au taux du marché, c'est-à-dire aux alentours de 4,5, donc effectivement ça a forcément un impact puisque l'intérêt de la dette comme vous le savez rentre dans les frais de fonctionnement et viennent donc obérer votre capacité

d'investissement. Pour autant, il ne vous aura pas échappé ça avait été présenté dans le ROB par Arnaud L'Herminé, que notre dette est passée de 78 millions en 2019 à 65 millions à la fin de l'année 2023, ce qui nous ouvre des marges de manœuvre pour financer nos investissements via l'emprunt mais pas que, puisque forcément nous allons et nous continuons à aller chercher des financements à l'extérieur. Alors le regard des banques, il est forcément aiguisé, mais je peux dire comme je le dis à l'agglo d'ailleurs que la signature de la Ville de Valenciennes tout comme celle de l'agglomération est plutôt bien regardée, et donc nous permet de continuer à, je ne vais pas dire à tendre le bras du banquier mais pas loin. En tout cas à avoir une exigence un peu plus forte compte tenu des ratios de solvabilité qui sont les nôtres, et vous savez que les banquiers ne prêtent qu'aux riches. Donc, quand vous avez des ratios plutôt intéressants, ils sont plus enclins à prêter et dans des conditions plutôt favorables.

Pour autant, les grands projets que nous portons on ne les enclenche qu'à partir du moment où nous avons à minima 30 à 40 % d'accompagnement financier. Voilà, ça c'est la règle de base de manière à ce qu'on ne fasse pas supporter trop, ou le poids de l'auto financement ou le poids de l'emprunt sur les projets qui sont les nôtres et tous les élus de cette majorité municipale jouent le jeu, lorsqu'ils ont un projet à porter, voilà, on se met d'abord en quête des financements et une fois que l'on a le retour effectivement on commence à enclencher la suite. Pour autant, la construction budgétaire et il devient de plus en plus un exercice difficile compte tenu de ce qui se passe actuellement, il faut maintenir les services publics dans une période qui est contrainte, contrainte par l'Etat, cumulée à l'inflation, au cout des fluides, à une situation internationale qui est aujourd'hui complètement déstabilisante et qui ne cesse d'évoluer et pour autant il faut que nous puissions faire face y compris aux imprévus, comme la réforme indiciaire pour les agents qui est certes nécessaire pour les agents mais qui impacte directement nos frais de fonctionnement et c'est toute la dualité que nous avons sur des décisions qui ne sont pas compensées.

Donc, c'est compliqué, et la ville de Valenciennes, oui Madame Lorette, elle a appris depuis longtemps à compter sans l'appui de l'Etat, et à se débrouiller. Voilà, c'est ce que nous faisons aujourd'hui et on est résilient sur les efforts que nous menons depuis 12 ans. Parce que ça fait 12 ans qu'on se rend compte qu'effectivement l'accompagnement de l'Etat se fait de moins en moins fort, qu'au contraire il y a des délégations de services publics qui sont faits sans compensation financière, c'est la police municipale de nuit, c'est un certain nombre de service qui ... les passeports... voilà un certain nombre de choses qui arrivent aujourd'hui dans le service public, qu'on impose aux collectivités, sans qu'il n'y ait de compensation. Donc, ça fait des années que l'on a appris à construire notre budget en minimisant l'intervention de l'Etat et je crois que bien nous en a appris puisque ça nous permet d'amortir les différents chocs que j'évoquais avec des économies permanentes certes, des recettes qu'on essaie de faire progresser, avec comme seul objectif la volonté de dégager de l'épargne pour aider à bâtir le futur des habitants de ce territoire, vous disiez que c'était votre préoccupation principale, ça tombe bien, c'est la nôtre aussi et leur donner les conditions d'évoluer dans les meilleures équipements possibles.

Un exemple sur les financements, sur le pôle éducatif Chasse Royale, 23 millions d'euros toutes dépenses confondues, en règle générale ce type d'équipement il est subventionné, il serait subventionné à hauteur de 6 – 7 millions d'euros. On est allé défendre ces projets avec Jean Marcel Grandame auprès de l'ANRU, nous avons eu un accompagnement exceptionnel. Je crois que nous avons été entendus, le projet que nous avons présenté, alors peut-être que le soutien de ce gouvernement comme vous le répétez à l'envie Madame Lorette, quand ça ne va pas je dis ce que je pense, je ne suis pas de nature en général à mâcher mes mots, mais quand l'accompagnement est au rendez-vous, j'aime bien aussi le souligner. Et nous avons été accompagnés sur le pôle éducatif Chasse Royale à hauteur de près de 13 millions d'euros, 13 millions d'euros... Je crois que c'est un cas unique en France, l'ANRU a accepté de décloisonner et déplafonner l'ensemble des enveloppes sur des équipements publics structurants, enfin on était accompagné sur la totalité. Et sur le Faubourg de Lille, qui est un autre projet sur lequel on a de l'accompagnement sur la rénovation du quartier, où on espérait 4 millions d'euros, on est allé chercher 9 millions d'euros. 9 millions d'euros.

Voilà c'est ce qui a permis d'ailleurs de sortir ces projets, puisqu'au fond avec l'accompagnement financier, nous payons un équipement sur deux.

C'est quand même assez remarquable pour le souligner et sur l'hôtel des polices bien évidemment c'est la ville qui fait l'avance de fonds, mais l'Etat nous accompagne en flux immédiats sur le fait que nous ayons pris la maîtrise d'ouvrage de l'équipement qui là aussi est un cas unique en France. Jamais vu. Et qui montre ses vertus puisque nous inaugurerons dans un temps record la totalité des équipements municipaux et xxx.

Un petit mot sur les budgets verts oui, je vous ai dit ce que j'en pensais, moi je... Oui on le fait sans le flécher, sans le cibler, mais quand vous allez chercher aujourd'hui les subventions à l'extérieur, vous pensez bien que le regard se porte sur la transition écologique. Forcément, et que si les projets ne sont pas dans les clous, fatallement vous n'êtes pas accompagné. Et donc, les projets sont teintés de transition écologique de performances écologiques que ça soit sur les bâtiments, oui c'est du béton, mais tout ce qu'on a mis derrière sur les vitres, etc... et ça été passé entre les fourches caudines de Régis Dufour Lefort, et des services pour aller chercher les taux maximums de subventionnement donc, oui, il faudrait juste sortir à l'intérieur du projet, la partie qui concerne la transition écologique, pourquoi pas. Je ne suis pas persuadé que nous serions plus vertueux sur le sujet ; ça aurait peut-être le mérite de montrer effectivement peut-être un peu plus le fait que cette ville a pris ce virage, peut-être tardivement, je vous l'ai déjà concédé y compris à l'agglo, mais elle l'a pris. Pour le reste bon, je ne vais revenir sur votre propos de banquier gestionnaire qui ... sinon vous allez me pousser à dire que sur ce sujet-là, comme sur beaucoup d'autres, Valenciennes est la pointe et que sur ce sujet-là, une fois de plus on pourrait être montrés en exemple. José Pressoir commençait son propos en disant notre coalition s'exprime, il faut qu'elle s'exprime, bon moi je veux bien qu'on vienne me donner des conseils de gestion, d'accord. On a là la brochette de ce qui se fait le mieux en France. C'est où, c'est ici à Valenciennes, Mesdames Messieurs. La brochette de ce qui se fait le mieux en France. Faites comme je ne dis pas comme je fais. La palme Monsieur Pressoir, Paris ? Combien ? 62 % d'augmentation de l'imposition.

Fait comme je te dis, pas comme je fais. Vous voulez que l'on parle de Grenoble, 25 % ; 25 plus les 7 bien évidemment : 32, d'accord, moi je veux bien tout entendre. Et nos amis de la France insoumise, Dieu merci, heureusement le nombre de communes où ils sont à la tête ne sont pas légion, il y en a qu'une dans les Hauts de France, et elle a la palme des augmentations budgétaires, 10 % plus les 7 bien évidemment, 17 ; alors moi je veux bien entendre, toutes les leçons que vous pouvez nous donner, ça a quand même un peu de vertu de ne pas être uniquement utopiste mais d'avoir un peu les deux pieds dans la glaise, et d'avoir une vision prospective pour cette ville, ça évite des dérapages qui pour le coup, ça je suis d'accord, font assez grogner les habitants, ça je suis assez d'accord, vu le nombre d'articles que j'ai pu lire, mais ça, ça passe sous silence. Donc, vous voyez sur ce sujet-là, on a au moins le mérite aussi d'avoir une terre préservée sur le Valenciennois c'est d'avoir ce qui se fait le mieux au niveau national, et bien ça nous donne finalement un étalon plutôt sympa pour voir comment on se situe et c'est donc une vraie fierté de proposer ce budget qui est un budget de résilience qui est un budget ambitieux, qui ne touchera pas à la fiscalité comme nous l'avons fait depuis 12 ans maintenant parce que nous avons anticipé, parce que l'ensemble de cette équipe municipale est mobilisée, parce que les salariés de cette ville, ont cette ville dans les tripes et ont compris les enjeux aux services de la population et c'est une forme de fierté je pense collective et partagée avec l'ensemble de mes collègues de la majorité que nous vous présentons et que nous soumettons à votre sagacité le vote de ce budget 2024.

N LORETTE

Inaudible.

L DEGALLAIX

Alors, je vais y répondre, il y a une question après mais je vais le faire maintenant ça sera fait, puisque vous n'êtes pas d'accord. Je réponds sur le collège Watteau par anticipation, donc ça fera sauter la question suivante et vous mettre d'accord.

Sur le collège Watteau, les travaux sont commencés sur Eisen, tout cela se met en place tranquillement, la rentrée prochaine se fera à Eisen c'est-à-dire à 500 mètres, le devenir du bâtiment c'est le Département qui en est propriétaire, je sais qu'il y a eu quelques discussions avec la Région qui a quelques travaux à faire, je parle sous couvert de notre conseillère Régionale dans le bâtiment existant et que même problème que pour le collège, je ne peux pas le faire in situ, donc il faut sortir les élèves, et donc il y aurait une possibilité de sortir les élèves pour faire des travaux lourds sur le lycée et profiter de la vacance sur le collège pour mettre les élèves. Ensuite, je ne peux pas vous dire, le Président du Département prendra la décision qui souhaite je l'espère en collaboration avec la Ville, je pense qu'il nous informera du souhait qu'est le sien. Voilà, mais tant que le match n'est pas joué, je ne peux pas vous donner le score.

Voilà, je réponds par la même à votre question orale.

Bien je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'inverser l'ordre des délibérations, parce qu'il me semble plus normal de voter les taux d'abord, d'accord.

Donc je vous propose de passer la délibération 9 – Vote des taux directs 2024 :

Sur le vote des taux, qui est contre le maintien des taux ?

Qui s'abstient sur le maintien des taux ? Qui vote contre ?

Donc à l'unanimité, je vous remercie de cette belle unanimité.

Donc on reprend l'ordre, donc le vote du budget, donc la délibération numéro 6, le BP sur le budget principal, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour, 3 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT) et 1 abstention (Mme LORETTE)

7. **Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Centre Aquatique »**

L DEGALLAIX

Le budget annexe centre aquatique, même sanction.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour, et 1 abstention (Mme LORETTE)

8. **Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Parcs de stationnement »**

L DEGALLAIX

Le budget parcs de stationnement.

Sur le budget parcs de stationnement ne prennent pas part au vote, Armand Audegond, Michaël Martinez, Franck Koller, Salvatore Di Vita, Emilie Leclercq.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ils sont rentrés ? C'est parfait. Le budget 2024, Monsieur le DGS est voté.

Délibération adoptée par 29 voix pour, 2 abstentions (M. PRESSOIR, Mme LORETTE) et 5 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

9. Vote des taux d'impôts directs locaux 2024
L DEGALLAIX

Délibération adoptée par 37 voix pour

10. Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement – exercice 2024

L DEGALLAIX

L'attribution de subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement pour l'exercice 2024, la délibération traditionnelle.

Ne participant pas au vote Michaël Martinez, Valérie Loriaux, Valérie Beyrouti, Karim Gana, Sophie Mériaux, Lorenzo Del Ciotto, Mattéo Gualano, Patrick Chartin, Armand Audegond, Didier Rizzo, Fabienne Lambert, Aurore Colson. Je reste donc avec l'opposition et deux personnes. Oui, une intervention, allez-y.

L TROADEC

Alors concernant la délibération numéro 10 pour les associations qui touchent une subvention supérieure à 23 000 €, j'ai comparé avec l'année dernière, et j'aurai voulu savoir pourquoi la ligue d'athlétisme des Hauts de France qui avait reçu 55 000 € ne paraît plus dans cette catégorie.

Même chose pour l'AGEVAL qui l'année avait touché 130 000 €. Et puis aussi une action qui s'appelait dans le service des sports les jeux Valenciennois vers Paris 2024 5000 €. Comment se fait-il qu'on ne les retrouve plus.

L DEGALLAIX

Et bien, parce que les jeux 2024 ça se transforme, on y arrive et que ça va être la flamme olympique, donc là on aura passé, confère votre question la semaine dernière, 15-20 000 je ne sais pas sur ce type de chose. Sur l'AGEVAL bien évidemment on maintient le service à l'AGEVAL mais la loi nous oblige maintenant à changer le mode opératoire et de ne plus verser de subvention, de contractualiser directement, puisqu'il y a des appels d'offres qui sont faits, et ils sont obligés de rentrer dans le cadre d'un appel d'offres ce qui explique que cette ligne budgétaire n'est plus à l'intérieur, et la ligue, même principe avec la ligue puisque maintenant c'est la ligue qui va, on a conventionné avec elle et qui va directement, avant on négociait avec des partenaires et des sponsors, ça passait par la ville pour repartir à la ligue, il est convenu que de manière à sécuriser les process et l'évolution de la loi nous y amène, ça soit eux qui portent en direct maintenant ce type de manifestation, donc, on paiera la même chose mais ça ne transite plus par le biais de subventions.

N LORETTE

Il n'y a pas de baisse de subvention ?

L DEGALLAIX

Non, non non il n'y a pas de baisse, il y a même des hausses. Vous pouvez dire que par exemple le COS a vu une augmentation, qu'il y a eu un certain nombre d'évolutions on est revenu beaucoup sur les projets, on a remonté de 20 % à peu près la quasi-totalité du budget au monde associatif sous la demande pressente de Fabienne Lambert et de Lorenzo Del Ciotto.

L TROADEC

Ce sont les mêmes chiffres que l'an dernier, on peut aussi considérer qu'avec la hausse des fluides c'est aussi finalement un état qui est un peu en train de se dégrader pour associations.

L DEGALLAIX

Surtout que la hausse des fluides c'est la ville qui les porte.

L TROADEC

Ah, c'est toujours la ville qui paie les fluides.

L DEGALLAIX

Bien évidemment. Donc, je suis d'accord...

L TROADEC

Non parce que dans certaines communes ce n'est pas le cas.

L DEGALLAIX

Merci de le souligner.

L TROADEC

Non, mais c'est très bien, donc, voilà...

L DEGALLAIX

Je ne propose pas la hola mais je ne suis pas loin. Ce qui veut dire que compte tenu de votre intervention, le maintien d'une subvention c'est presque considéré comme une hausse. Je suis assez d'accord avec votre remarque.

Bien, sur cette délibération compte tenu des gens qui sont sortis, les 6 qui restent.

Des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 25 voix pour, et 11 non participations au vote (M. AUDEGOND, Mme COLSON, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, Mme LORRIAUX, M. GUALANO, M. GANA, Mme LAMBERT, M. MARTINEZ, M. DEL CIOTTO, M. CHARTIN)

11. Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal - BP 2024**L DEGALLAIX**

L'actualisation et la création d'autorisation des AP CP, voilà on réactualise le nombre des lignes budgétaires en fonction de l'avancée des projets. Rien de neuf sous le soleil. Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ? Si. Allez-y.

L TROADEC

Une question à poser concernant ces ouvertures. Parce que du coup je me suis un peu plongée dans la conversation que vous avez eu avec Madame Plaquet concernant l'augmentation des taux de crédits. C'est une charge supplémentaire, il y a aussi le dépassement de ce qui était prévu pour les différents travaux qui sont évoqués, et c'est quand même substantiel. Pas pareil pour tous les travaux, mais quand même voilà, si on prend l'exemple du musée si j'ai bien compris, c'est 2 millions d'euros supplémentaires.

L DEGALLAIX

Donc je vais nous amener à avoir une réflexion différente, je vois le DRAC d'ailleurs cette semaine...

L TROADEC

Ah, bonne nouvelle.

L DEGALLAIX

Oui, parce que l'évolution change peut-être même la nature même du projet. C'est-à-dire que pour eux, est-ce que c'est un projet encore communal ou pas.

L TROADEC

J'allais justement poser la question, puisqu'à la page 128 des documents qui nous sont donnés, on voit un compte prévisionnel de 2023 pour les travaux Musée, qui est quand même assez important, mais ces travaux ont-ils été réalisés.

Même chose pour le commissariat, d'une certaine manière, est-ce que ces travaux ont pris du retard, donc est-ce que vous pouvez éclairer notre lanterne par rapport à ça et puis quand je vois, voilà ce n'est pas parce que j'y habite, mais quand même pour l'avenue de Liège, les travaux sont prévus jusqu'en 2027, qu'en est-il finalement de, puisque vous en aviez parlé l'année dernière du rééchelonnement possible de certaines tranches de travaux, en fonction de ces nouvelles charges, les emprunts...

L DEGALLAIX

Alors les montants qui figurent à l'intérieur, sont des montants réactualisés au sortir des appels d'offres. Donc, forcément dès que vous ouvrez les enveloppes ça fait l'objet de négociations, ça passe en CAO, et donc, c'est le principe même de l'APCP, bon typiquement par exemple sur le Faubourg de Lille, on a jugé la hausse inacceptable, on a relancé le marché.

Sur le commissariat, on s'est mis d'accord avec le SGAMI puisque nous sommes partenaire sur le sujet, on a refait un dernier tour de table à la demande du SGAMI, qui a permis de minorer un peu la sortie, j'allais dire des urnes, mais des offres, et une fois que c'est acté, hop, le montant est modifié, et donc cette modification de l'APCP. Sur l'avenue de Liège par exemple, on reste sur ce que j'ai dit, il y a un phasage, on démarre l'avenue de Liège, ce n'est pas que l'avenue de Liège, l'idée c'est quand vous faites les réseaux, vous en fassiez profiter l'ensemble du quartier. Donc on démarre par l'avenue de Liège puis après on prendra l'avenue Saint Roch, puis après on prendre la rue Pasteur, bref, et donc on continue comme ça. Donc, le phasage se fait en fonction de l'avancée des travaux.

Et l'agglo nous accompagne à hauteur de 50 % puisque nous allons chercher les financements à l'extérieur, Madame Plaquet, à hauteur de 50 % sur un fond de concours, uniquement sur la partie avenue de Liège.

L TROADEC

Et pour le Musée, alors il y a une modification de la...

L DEGALLAIX

Je ne sais pas, en tout cas, j'ai...

L TROADEC

Il n'y a pas de retard ?

L DEGALLAIX

Non, il n'y a pas de retard. On est sur les études, on travaille beaucoup en temps masqué, réception des offres, gros travail qui est fait Fleur Morfoisse et les services sur la scénographie, sous l'égide de Daniel Cappelle, ça y est on a bien avancé sur le sujet. Pour autant, on se rend compte que le package est important, alors on est capacité sans aucun problème, on l'a mis dans le budget de le financer. La question du DRAC c'est est-ce que c'est un projet d'envergure communale toujours, ou est-ce qu'il doit prendre une envergure intercommunale compte tenu du rayonnement du Musée. Bon, c'est un des points parmi les 15 ou 16 points que nous avons à discuter avec le DRAC cette semaine.

L TROADEC

C'est quand même la deuxième collection de sculptures après celle du Louvre, moi je suis très étonnée que l'Etat ne mette pas un peu la main au porte-monnaie.

L DEGALLAIX

Si, s'ils mettent au porte-monnaie mais je pense qu'ils vont le conditionner peut-être, de ce que je crois entendre au fait que ça ne soit pas forcément que la ville qui porte mais plutôt qu'il y ait un rayonnement d'agglomération. Voilà, je ne veux pas m'avancer parce que je n'ai pas eu cet échange avec les collègues de l'agglo, je vais attendre de voir ce que dit le DRAC avant d'évoquer, mais je pense que voilà...Ils participent, ils vont...

L TROADEC

Mais à quelle hauteur, quel pourcentage.

L DEGALLAIX

Pour l'instant, c'est entre 2,5 et 4,5.

L TROADEC

Pourcent ?

L DEGALLAIX

Non, millions.

L TROADEC

Ah, je préfère.

L DEGALLAIX

Ah, non non non. En dessous de 15 % je ne m'assois pas à la table des négociations, voilà, soyez rassurée.

N LORETTE

Mais ça serait bien que l'on puisse débattre des résultats des appels d'offres, quand il y a en a, ça aide à mieux comprendre les retards, les blocages, les augmentations...

L DEGALLAIX

Je sais bien mais, on ne peut pas... Temps que ça n'est pas passé en commission d'appel d'offres, je ne peux rien vous dire avant. Même moi je ne sais pas.

N LORETTE

Oui, mais une fois que c'est fait, ça serait bien que l'on puisse en débattre.

L DEGALLAIX

Bin vous l'avez, puisque vous avez la traduction opérationnelle financière.

N LORETTE

Oui, là maintenant, mais....

L DEGALLAIX

Ça tombe quand...

N LORETTE

Au fil de l'eau... Au fil des appels d'offres quand ils se font quoi.

L DEGALLAIX

Une fois que l'appel d'offres est fait, le projet arrive en délibération pour mise en œuvre opérationnelle, et c'est là où vous avez les chiffres.

C'est le principe.

Même moi avant la commission d'appel d'offres qui est présidée par Armand Audégond, je n'ai pas le...

N LORETTE

Je sais bien mais, vous vous êtes au courant de ce qui en ressort, mais pas l'opposition.

L DEGALLAIX

Bin si vous l'avez, quand... C'est en toute transparence obligatoirement quand le projet passe en phase opérationnelle. On ne fait pas de truc derrière en disant qu'il y a en pour 20 millions et on fait travailler l'entreprise du coin... Tout est... Bien évidemment.

On n'a pas voté sur la 10 hein !

Non c'est la 11, pardon.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

12. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement**L DEGALLAIX**

Sur la 12, ça va sortir, c'est la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement pour 1 043 000 €. Ce que vous retrouvez page 100 sur le budget, puisque c'est la somme que nous versons pour que la SPL puisse faire les travaux d'entretien.

Ne participent pas au vote les mêmes, Armand Audegond, Michaël Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita et Madame Leclercq.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 5 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

13. Contrat de groupe complémentaire santé et prévoyance**L DEGALLAIX**

Les contrats de prévoyance santé pour le personnel et les agents de la ville, ont explosé de 15 à 20 %. La proposition a été faite que nous puissions accompagner à due proportion la participation de la ville. Ça fait l'objet de négociations avec les instances paritaires sous l'autorité de Armand Audegond et du DGS et de notre DGA préférée. Bien évidemment on a donné un accord pour que la ville accompagne et donne d'une certaine manière un peu de pouvoir d'achat complémentaire à nos salariés. C'est l'objet de cette délibération qui je pense recueillera une belle unanimité ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

14. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique**L DEGALLAIX**

Recrutement d'agents contractuels, c'est une demande du receveur principal de lister le nombre maximum d'emplois temporaires auxquels nous pourrions avoir recours parce que c'est compliqué quand il y a des absences pour maladie, 3 mois – 6 mois de les anticiper. Avec cette délibération cadre, ça nous permet d'intervenir beaucoup plus facilement et de simplifier la vie du receveur.

Pas de remarque particulière ? de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

15. Octroi de la protection fonctionnelle de la commune**L DEGALLAIX**

La dernière délibération concerne l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Cappelle, adjoint au maire en charge de la vie culturelle qui a fait l'objet d'un certain nombre d'attaques assez odieuses sur les réseaux sociaux. Par solidarité bien évidemment je m'associe à lui dans cette démarche et je porterai la plainte puisque je suis toujours solidaire de mes élus et de mes adjoints. Idem pour la directrice du conservatoire qui a fait l'objet des mêmes accusations ignobles pour lesquelles j'ai pris un arrêté, pour pouvoir lui accorder la protection fonctionnelle. Donc mon cher Daniel, nous sommes bien évidemment toutes et tous derrière toi et moi le premier. Je porterai cette plainte au nom de la ville.

Je ne participe pas à la délibération puisque j'ai décidé de m'associer à cette plainte.

Daniel non plus.

y-a-t-il des questions ? Pas de question ?

Allez-y.

L TROADEC

XXX La protection fonctionnelle ça va faire un double emploi, c'est comme vous voulez.

L DEGALLAIX

En fait, votre question, c'est...

L TROADEC

En fait je n'avais pas lu la délibération...

L DEGALLAIX

Bon, la protection fonctionnelle, elle est accordée à tout élu, majorité ou opposition qui le souhaite. Si vous êtes attaquée un jour injustement sur les réseaux sociaux etc... vous demanderez la protection fonctionnelle qui comme son nom l'indique protège l'élu dans sa fonction, et nous vous l'accorderons sans aucun souci, sachant que chaque action qui est menée, est différenciée, et à chaque fois que vous menez une action, qu'il y ait une plainte contre vous, ce qui m'est arrivé, que je dépose une plainte, ce qui arrive aussi, vous pouvez avoir la protection fonctionnelle dans les deux sens. Et elle est activée que lorsque la justice donne suite ou pas d'ailleurs, à l'action. S'il n'y a pas de suite la protection fonctionnelle ne fonctionne pas, s'il y a une suite, la protection fonctionnelle entre vigueur. Voilà.

L TROADEC

La question que je me posais, c'était de savoir si on en était informé à chaque fois qu'elle était utilisée ? Et si à chaque fois ça doit être validé par le conseil municipal, parce que je ne me souviens pas, je pense que dans la délibération qu'on avait votée ça n'était pas si clair.

L DEGALLAIX

Bien sûr, on revient s'il y a nécessité, on revient pour dire voilà, ce qu'il s'est passé et voilà l'utilisation qui y est faite, puisque c'est la ville qui prend en charge les frais d'avocat pour l'élu concerné et nominativement.

L TROADEC

Et est-ce qu'on pourrait avoir un ... oui, nominativement et puis, avoir une idée des montants aussi.

L DEGALLAIX

Bien sûr, mais pour l'instant si vous n'avez rien c'est que rien ne s'est passé.

Q OMONT

Juste, le souci qu'il y a eu c'est par rapport au conservatoire.

L DEGALLAIX

Ce sont des ... de saloperies sur les réseaux.

Q OMONT

C'est lié au conservatoire ? C'est autour du conservatoire.

L DEGALLAIX

A la politique culturelle, plus large, au conservatoire, enfin une espèce de... Enfin vous savez bien que mimile59 drapé dans son anonymat n'hésite pas à balancer les pires saloperies.

Donc à un moment donné, la justice va faire le boulot avec les adresses IP ils vont retrouver la personne... Non, je sais que ce n'est pas vous, non non.

Enfin vous voyez ce que je veux dire.

XX

Inaudible

L DEGALLAIX

Je l'ignorais aussi, j'ai été alerté par les services sur le site du conservatoire, sur le site de la ville, un peu partout, bon voilà.

Je comprends que Daniel Cappelle n'ait pas forcément bien vécu et c'est tout à fait normal, et on a décidé d'engager l'action et comme je le fais à chaque fois, je suis aux côtés, non pas que je me fasse un plaisir, mais voilà, d'accompagner mes élus dans ce qui est un torchon de saloperies, mais bon qui est propre à des gens qui pensent que derrière un clavier ils peuvent tout se permettre.

Donc, voilà, de temps en temps il faut aussi montrer que si on peut sanctionner, on le fait. Bien je ne participe pas au vote, Daniel Cappelle non plus.

Monsieur Audegond je vous laisse faire le vote.

A AUDEGOND

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour Daniel Cappelle.

L DEGALLAIX

Merci pour Daniel et pour Madame Charbonnel également.

Délibération adoptée par 35 voix pour et 2 non participations au vote (M. DEGALLAIX , M. CAPPELLE)

Cette dernière délibération conclue notre conseil municipal, il me reste à vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année, vous donner rendez-vous l'année prochaine, pardon si j'ai toussé un peu, Dieu merci il n'y a pas de contrôle d'urine au sortir puisque...

L TROADEC

Excusez-moi, j'avais quand même 2 questions orales auxquelles il y a eu des réponses qui ont été apportées en partie sur la question du collège Watteau, je voulais quand même faire part du fait que ça aussi entraîné une nouvelle sectorisation pour les écoles primaires, que les parents d'élèves de l'école des acacias ne sont pas très contents d'avoir été rattachés au collège Joséphine Baker, donc on peut discuter de la question de la mixité sociale, c'est une question qui se pose effectivement. Moi j'aurai voulu quand même avoir votre éclairage sur le fait que lors de la même séance du conseil

départemental, et alors même que le conseil départemental de l'éducation nationale qui est une autre instance consultative avait donné un avis défavorable à la fermeture du collège Watteau, durant cette même séance, le conseil départemental s'est offert comme étant garant d'un emprunt pour le collège Saint Jean Baptiste de la Salle à Valenciennes. Le directeur des affaires scolaires s'était engagé auprès des parents des Acacias à ce que les modifications de sectorisation ne favorisent pas l'enseignement privé dans notre ville, c'était un peu étrange que dans la même, un peu troublant même, que dans la même séance, voilà, alors est-ce que vous avez un éclairage par rapport à ça ? Il peut y avoir des inquiétudes légitimes, que va-t-il se passer au collège Saint Jean Baptiste, qui est déjà un très très gros collège, et est-ce qu'à terme il ne va pas y avoir une forme...

L DEGALLAIX

Je ne fais pas d'analyse particulière, la théorie du complot, ce n'est pas mon truc. Je pourrais la faire.

L TROADEC

Moi non plus.

L DEGALLAIX

Je pourrais la faire sur beaucoup de sujet. Bon voilà, il s'avère que les deux délibérations sont passées le même jour pour une raison simple c'est qu'elles devaient normalement, alors l'une devait passer à la séance précédente, mais le président du département ayant eu le COVID ça été reporté, et on a fait une seule et même séance. Bon voilà et donc, le hasard du calendrier a fait qu'on est passé les deux. De là à imaginer que on ferme Watteau pour transférer les élèves dans le privé, enfin bon...

L TROADEC

Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

L DEGALLAIX

On est c'est question réponse, donc vous posez votre question et je réponds.

S'il vous plaît, d'accord. Je ne peux pas aller au bout de mon explication c'est compliqué.

Donc, ce n'est peut-être pas ce que vous dites, mais c'est ce que traduisent les parents d'élèves. Vous vous faites porte-parole des parents d'élèves, bon, qui me disent tous qu'ils comprennent à un moment donné que le collège ferme, machin etc... Mais si on pouvait attendre un an ou deux ans selon que leurs enfants soient en cinquième ou en sixième ça pourrait les arranger. Bon voilà, encore une fois c'est toute la limite de l'intérêt général qui s'arrête à l'intérêt particulier. Moi il y a des gens qui m'ont dit, il ne reste plus qu'une année à ma gamine, c'est complètement con, mais si elle était en dernière année tu peux fermer, mais là ça m'emmerde, bon.

Comme la sectorisation, à un moment donné, je veux bien entendre tout ce qu'on veut, il faut de la mixité la main sur le cœur, et quand ça vous concerne, on ne veut pas aller avec les purleux de Chasse Royale, voilà ce qu'on entend ; bon. Et bien ce n'est pas l'opinion que j'ai de ce quartier qu'on est en train de transformer dans lequel il y a d'excellents

enseignants, dans lequel on a eu d'excellents proviseurs, enfin ce sont des clichés qui moi me scotche, je vous le dis vraiment.

Et puis, il y en a beaucoup qui crient, pour rien je vous le dis, parce qu'ils pensent finalement après avoir louvoyé dans le tunnel des dérogations, que c'est le lieu de sectorisation de l'école qui va conditionner le lieu de sectorisation demain du collège, ce qui est faux, c'est leur adresse, c'est leur adresse.

Par exemple le monsieur qui crie très fort qui habite à Anzin, ce n'est pas parce qu'il est aux Acacias que naturellement il serait allé à Carpeaux, puisque son collège de rattachement c'est celui de la commune de rattachement, c'est-à-dire d'Anzin. Ça va déjà limiter fortement le nombre de personnes concernées. Pour les autres, ils ont été invités à découvrir le collège, par la responsable du collège qui est exceptionnelle, extraordinaire, qui fait un boulot remarquable, dans un collège qui est d'une nouvelle génération, je parle sous couvert de Lorenzo qui y pratique au quotidien, je pense que tout cela va s'estomper, c'est logique qu'il y ait des inquiétudes, c'est normal, bon voilà, on ne les déménage pas à 12 kms, ils sont à 500 mètres, le Département a initié des travaux déjà sur Eisen, il y a eu pas mal de travaux de faits, il y en aura à chaque vacances, jusqu'à la rentrée, Juillet / Aout ça sera la dernière mouture de manière à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, ils seront 600. Ce collège en a accueilli quasiment 900, je ne pense pas qu'il y ait des difficultés particulières pour fonctionner. Ça sera l'occasion encore une d'ailleurs de revoir le modèle et de refaire des travaux qui permettront peut-être de rendre le lieu un peu plus agréable. Vous savez c'était les temps des constructions à l'époque où il fallait faire des grandes cathédrales, vous connaissez Carpeaux quand vous rentrez, vous avez des trucs de 15 mètres de hauteur de plafond etc... Et bien c'est l'occasion de refaire des travaux qui permettront d'avoir, j'espère qu'ils feront un budget vert pour bien délimiter ce qui sera fait en fonction de la transition écologique, mais voilà, tout cela est pensé, accompagné, et puis on va accompagner les parents de la meilleure façon possible et d'ailleurs, on leur a proposé un rendez-vous, je parle sous couvert de Delphine Alexandre, de les revoir pour faire un point avec eux, on est toujours en attente de leur confirmation de rencontre avec les services de l'Education Nationale, le DASEN, le DASEN Adjoint, la Ville, l'inspecteur de l'éducation nationale et le Département, voilà, on est toujours en attente de leur retour positif sur cette réunion, pour laquelle ils nous avaient sollicités.

Voilà, maintenant, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Rendez-vous l'année prochaine et n'oubliez pas d'emmener le kit de presse de l'évènement majeur de 2025, le tour de France à Valenciennes.

L DEGALLAIX

Questions du groupe « Valenciennes verte et solidaire »

Mme. Luce TROADEC

1- Monsieur le maire, Chacun se souvient ici de la belle épopée qui vous conduisit à siéger en personne au Conseil départemental. C'est donc en tant que maire mais également conseiller départemental que nous aimerions vous entendre sur le devenir du service public d'éducation dans notre ville. Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, instance composée d'élus, d'enseignants et de parents d'élèves, consultable sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département, a rendu un avis négatif sur la fermeture du collège Watteau de Valenciennes. Quand on connaît la brutalité avec laquelle les familles, leurs enfants et les enseignants ont été mis devant cette annonce, on peut le comprendre. Mais cela n'a pas empêché le conseil départemental de voter en plénière le 9 octobre dernier la fermeture définitive en septembre 2024 de cet établissement et de proposer une nouvelle sectorisation des collèges publics dans laquelle l'école des Acacias se trouve désormais rattachée au Collège Joséphine Baker. Face à l'évitement scolaire vers les établissements privés que ces annonces brutales sont en train de provoquer, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale avait préventivement pris l'engagement de geler les ouvertures de classes dans le privé. Mais pour combien de temps ? Car en même temps que la fermeture du collège Watteau, le département a voté lors de la même séance une demande de garantie pour le collège privé Saint Jean Baptiste de La Salle à Valenciennes pour un prêt de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique. Avouez que la concordance est troublante. Par ailleurs, et c'est un autre sujet d'inquiétude, le destin du bâtiment du Collège Watteau est-il scellé ? Dès le mois d'avril 2023, le conseiller régional Julien Poix a interpellé par courrier la vice-présidente en charge des lycées, Manoëlle Martin. Sa réponse est intervenue tardivement le 04 octobre dernier et son courrier laisse entrevoir le (re)lancement d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du bâtiment scientifique du Lycée Watteau qui avait été considérée en précédemment comme infaisable. Elle précise que « Dans cette hypothèse, l'achat au Conseil départemental du Nord du bâti existant du collège Watteau est suggéré afin de lancer une extension du Lycée ». Rien n'est acté, donc, de ce côté. Sachez, monsieur le maire, que nous serons particulièrement attentifs à ce que l'enseignement public soit défendu dans cette ville et que des bâtiments scolaires publics, après les bâtiments communaux, ne soient plus vendus à des promoteurs comme ce fut le cas pour l'ex-annexe du Lycée Wallon. Par ailleurs, les valenciennais aimeraient peut-être savoir également ce que vont devenir les bâtiments de l'ENTE et ceux de L'ESAD, deux fleurons de l'enseignement supérieur de notre territoire que vous avez laissé fermer ?

Mme. Luce TROADEC

2- Monsieur le maire,

Lors de la séance du 18 octobre 2022, le conseil municipal vous a octroyé la protection fonctionnelle en tant que maire. Pourrions-nous savoir quel usage en a été fait depuis cette date ? Le cadre de son application ayant été peu défini dans la délibération que nous avons votée, il serait peut-être intéressant de repréciser les choses sachant que plusieurs plaintes ont été déposées contre vous depuis ?

Séance levée à : 18h15

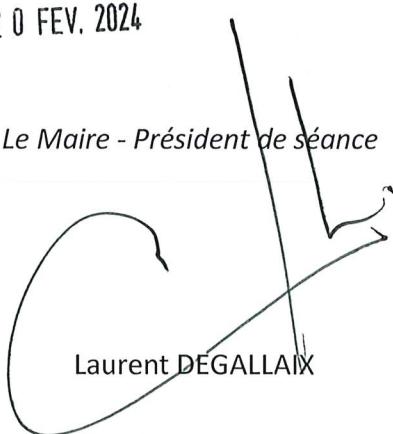
Arrêté, à Valenciennes, le 20 FEV. 2024

Les secrétaires


Elodie CARON


Franck DELOGE

Le Maire - Président de séance


Laurent DEGALLAIX

Affichage du 21 FEV. 2024 au 21 AVR. 2024.



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Objet :

Acquisition d'un fonds de commerce dans le cadre d'une vente aux enchères publiques - habilitation donnée au Maire de participer dans la limite d'une enveloppe maximale

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1 et suivants,

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité du centre-ville,

Vu la vente aux enchères publiques d'un fonds de commerce de débits de boisson et licence IV prévue le mercredi 13 décembre 2023 à 9h30 rue d'Avelin, 59175 Vendeville, qui portera sur le fonds de commerce exploité sous l'enseigne « Trendy Bar » 24, avenue du Général Horne à Valenciennes,

Considérant que le Trendy Bar n'est pas situé dans le périmètre de sauvegarde du centre-ville, de sorte que la commune ne peut pas exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux pour l'acquérir,

Considérant que l'acquisition de ce fonds de commerce présente néanmoins un intérêt public local justifiant que la commune de Valenciennes participe à la vente aux enchères publique du fonds de commerce précité,

Considérant que le montant maximal de l'enchère acceptable pour la Commune (hors frais légaux en sus de 14,28 %) a été proposé aux élus du Conseil municipal mais qu'il n'est pas souhaitable de le faire figurer dans la présente délibération pour ne pas entraver la liberté de manœuvre de la Commune ainsi que l'admet la doctrine administrative (Rép. min. à QE n° 47735, JO AN, 14 décembre 2004, p. 10057).

Considérant que si la Commune acquiert le fonds de commerce précité lors de la vente aux enchères publiques, elle procèdera ultérieurement à sa rétrocession à une entreprise immatriculée au RCS en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, en se calquant sur les modalités prévues aux articles R. 214-11 et suivants du Code de l'urbanisme applicables en cas d'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

Décide :

- De se porter acquéreur du fonds de commerce de débits de boisson et licence IV exploité sous l'enseigne « Trendy Bar », 24 avenue du Général Horne à Valenciennes lors de la vente aux enchères publiques prévue le 13 décembre 2023.
- De Fixer le montant maximal de l'enchère considérée comme acceptable par la Commune à la somme sur

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 12 DEC 2023

Affiché le 12 DEC 2023 12 FEV, 2024

laquelle le Conseil municipal a délibéré en séance (*cf. procès-verbal de séance*).

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à la participation à la vente aux enchères publiques prévue le 13 décembre 2023 et, le cas échéant, à l'acquisition du fonds de commerce de débits de boisson et licence IV exploité sous l'enseigne « Trendy Bar », 24 avenue du Général Horne.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Lille. Le Tribunal peut être saisi au moyen de la plateforme dénommée « télérecours citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDREPLIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : M. Bernard MOREAU.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**ANIMATIONS DE L'ESPACE PUBLIC****Objet :**

Renouvellement du conventionnement avec l'ANTAI et évolution du contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant (avenant n°6)

Exposé :

Afin de faire évoluer les dispositions contractuelles liant la ville à ses partenaires institutionnels pour la bonne marche de la gestion du stationnement, afin de continuer à faire de la politique du stationnement payant un outil de dynamisation et d'attractivité du centre-ville, il est souhaitable d'ajuster les relations contractuelles avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la SPL stationnement.

Dans le cadre de la mission de surveillance du stationnement sur voirie confiée par la ville de Valenciennes, la SPL Stationnement est chargée de surveiller le paiement des redevances sur voirie et de procéder à l'établissement des forfaits de post-stationnement (FPS) en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de la redevance susmentionnée, de transmettre ces FPS à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et de gérer les recours éventuels.

Parallèlement, les collectivités ayant mis en place les forfaits de post stationnement (FPS), comme c'est le cas pour la ville de Valenciennes, peuvent signer une convention avec l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) afin de lui confier l'édition et l'envoi, pour leur compte, des avis de paiement FPS.

Les collectivités ont le choix entre deux types de convention : une convention cycle partiel dans laquelle l'ANTAI est désignée par la loi comme responsable exclusif de l'émission des titres exécutoires en cas de non-paiement des FPS d'une part et des titres d'annulation d'autre part ou une convention cycle complet par laquelle l'ANTAI propose de notifier pour leur compte les avis de paiement de FPS. Une collectivité choisissant le cycle complet n'a pas besoin de signer la convention cycle partiel.

Au vu des deux options existantes, il est proposé que la ville de Valenciennes retienne le conventionnement cycle complet.

Néanmoins, conformément au contrat de délégation de service public conclu entre la ville de Valenciennes et la SPL Stationnement, c'est cette dernière qui sera chargée de l'établissement de ces FPS et de leur transmission à l'ANTAI.

Par contrat d'affermage signé le 3 juillet 2019, la Ville de Valenciennes a confié à la SPL Stationnement la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et dans trois parcs clos de stationnement (Dentellières, Tertiales et Cœur de Ville) pour une période de douze (12) ans courant du 1er septembre 2019 au 30 septembre 2031.

La Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement se sont ensuite rapprochées pour identifier des mesures

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	12 DEC. 2023
Affiché le	13 DEC. 2023 13 FEV. 2024

susceptibles de favoriser la rotation du stationnement en voirie en renforçant, notamment, l'attractivité du stationnement en parcs clos. L'objectif est, dans le contexte économique actuel, de faire de la politique de stationnement un véritable outil de redynamisation du centre-ville.

C'est dans ce cadre que, par un avenant n°3 du 10 novembre 2022, avenant n°4 du 29 décembre 2022 et avenant n°5 du 6 juin 2023, des mesures de modification et d'extension des zonages de stationnement payant en voirie et de modification des tarifs de stationnement ont été instaurées.

Afin de poursuivre l'effort ainsi entrepris, il est proposé de procéder à de nouvelles adaptations tarifaires pour l'année 2024. Ces mesures supplémentaires consistent en :

- La création d'un forfait de stationnement $\frac{1}{2}$ journée en zone verte au tarif de 3 € ;
- La suppression des tickets « 20 minutes » gratuites ;
- La mise en place de la gratuité de la 1ère heure de stationnement dans les parkings en ouvrage ;
- La mise en place d'un tarif moto (50%) dans les parkings en ouvrage.

Parallèlement et pour tenir compte des différences de situation de certains résidents, il apparaît nécessaire, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales et au principe d'égalité devant les charges publiques, d'instituer des abonnements préférentiels au profit :

- Des résidents en zone orange, leur permettant de stationner dans tout le périmètre payant de la Ville de Valenciennes au tarif de 25 €/mois, 60 €/trimestre ou 180 €/an ;
- Des résidents ayant un revenu fiscal annuel de référence inférieur à 10 800 € pour un célibataire et inférieur à 21 600 € pour un couple au tarif solidaire de 15 €/mois, 35 €/trimestre ou 120 €/an

Il s'agit également d'étendre la dispense totale de redevance de stationnement aux véhicules utilisés par les agents de la Ville de Valenciennes pour l'exercice d'une mission de service public impliquant des déplacements urgents et/ou récurrents.

Outre ces différentes mesures d'ordre tarifaires, l'avenant envisagé vient :

- Ajuster l'objectif contractuel des recettes au regard des résultats du stationnement sur voirie réalisés en 2023 ;
- Intégrer dans le contrat le retrait du droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule décidé par le conseil municipal par délibération du 2 novembre 2023.

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1411-1

Vu le projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

2 abstentions M. PRESSOIR, Mme LORETTE

5 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'approuver l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.
- D'approuver les termes de la convention cycle complet de l'ANTAI jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :
CONVENTIONS

Objet :
Renouvellement des conventions de dépôts des œuvres du musée dans d'autres institutions

Exposé :
 Dans le cadre du récolement décennal des collections du Musée des Beaux-Arts, il est apparu que certaines conventions de dépôt d'œuvres appartenant aux collections du Musée sont arrivées à expiration. Les conventions de dépôt doivent par conséquent être renouvelées afin de régulariser le maintien des œuvres en dépôt. Les structures suivantes accueillent des dépôts du Musée des Beaux-Arts et sont concernées par le renouvellement des conventions de dépôt :

- Château d'Azay-le-Ferron
- Château de Blois
- Château de Compiègne
- Cité de la dentelle à Calais
- Musée des Beaux-Arts de Cambrai
- Musée du Nouveau Monde La Rochelle
- Musée Henri-Martin à Cahors
- Musée Opale-sud à Berck-sur-Mer
- Sous-Préfecture de Valenciennes

Ces structures présentent toutes les caractéristiques nécessaires à la bonne garde et présentation des œuvres appartenant au musée de Valenciennes. Les conventions de dépôt pour ces structures concernent au total 35 œuvres des collections du Musée des Beaux-Arts.

Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré
 Par 36 voix pour,

Décide :

- D'approuver le principe du renouvellement des conventions de dépôt,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défervée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site [Internet www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 12 DEC. 2023
 Affiché le 13 DEC. 2023 13 FÉV. 2024

A Valenciennes, le
 Le 12 décembre 2023
 Bernard MOREAU
 Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :

CONVENTIONS

Objet :

Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et Valenciennes Métropole relative au dispositif de lutte contre l'habitat indigne

Exposé :

Dans le cadre de la lutte contre les logements indignes, la CAF conventionnait auparavant avec certaines communes dites prioritaires pour réaliser des contrôles de logements ouvrant droit à l'allocation logement familiale (ALF) pour les ménages ayant un quotient familial inférieur ou égal à 630 euros. Ces contrôles avaient pour but de diagnostiquer les logements non décents et de suspendre le cas échéant les allocations logement.

Dorénavant, la CAF souhaite conventionner à l'échelle intercommunale. Valenciennes Métropole a adhéré au dispositif afin de poursuivre l'action des communes engagées et d'accompagner les communes souhaitant s'y inscrire.

La Ville a émis un avis favorable à la réalisation d'une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention de la Commune de Valenciennes sur les contrôles de décence des logements ouvrant droit à l'ALF ainsi que le versement de la subvention par Valenciennes Métropole à la commune de Valenciennes.

Le dispositif comprend une rémunération s'élevant à 100 euros par logement. La ville de Valenciennes sera rémunérée pour 76 contrôles.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

7 non participations au vote M. DEGALLAIX, Mme LORRIAUX, M. GANA, Mme LAMBERT, M. GRANDAME, M. SPRATBROW, M. ROUSSIES

Décide :

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement Dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la commune et Valenciennes Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à la signer.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 12 DEC. 2023
Affiché le 13 DEC. 2023 13 FEV. 2024

A Valenciennes, le
Le 12 décembre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :
CONVENTIONS

Objet :

Avenant à la Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article R131-10-3 du Code de l'Éducation « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », la Caisse d'Allocations Familiales du Nord chargée du versement des prestations familiales, transmet aux maires qui en font la demande les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire selon les modalités décrites dans l'avenant de la convention d'échanges de données relatives à l'obligation scolaire.

Le Maire doit veiller à la bonne instruction des enfants soumis à l'obligation scolaire. Il est chargé de la contrôler et, est autorisé à mettre en œuvre un traitement où sont enregistrées les données à caractère personnel des enfants en âge scolaire de sa commune.

Les parties de la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Pour ce faire, il convient de signer l'avenant à la convention d'échanges de données relatives à l'obligation scolaire. Celui-ci prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré
 Par 36 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'échanges de données relatives à l'obligation scolaire ainsi que tout document y afférant.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 12 DEC. 2023
 Affiché le 13 DEC. 2023 13 FEV. 2024

A Valenciennes, le
 Le 12 décembre 2023
 Bernard MOREAU
 Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :
FINANCES

Objet :
Vote du budget primitif 2024 - Budget principal

Exposé :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.
Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,
Vu le projet de loi de finances pour 2024,
Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,
Vu la délibération du 4 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 33 voix pour,
3 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT
1 abstention Mme LORETTE

Décide :

- **De voter par chapitre le budget primitif 2024 du budget principal de la ville de Valenciennes selon le détail suivant :**

BUDGET PRINCIPAL						
FONCTIONNEMENT				RECHERCHES		
DEPENSES	RECETTES					
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Propositions nouvelles	BP 2023	BP 2024	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	19 938 555,00		10 000,00	Atténuation de charges	013
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 515 773,00		7 601 058,00	Produits des services, du domaine et ventes divers	70
014	Atténuation de produits	10 000,00		10 139 558,00	Impôts et taxes	73
65	Autres charges de gestion courante - BA	2 989 871,00		40 431 000,00	Fiscalité locale	731
65	Autres charges de gestion courante	7 994 271,00		16 029 105,00	Dotations et participations	74
66	Charges financières	1 234 503,00		688 168,00	Autres produits de gestion courante	75
67	Charges spécifiques	325 000,00		100 000,00	Produits spécifiques	77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 362 000,00		362 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	042
023	Virement à la section d'investissement	1 990 916,00				
Total inscrit au BP 2024 (propositions nouvelles) :			75 360 889,00	Total inscrit au BP 2024 (propositions nouvelles) :		

INVESTISSEMENT					
	DEPENSES		RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	1 990 916,00	Virement de la section de fonctionnement	021
20	Immobilisations incorporelles	2 515 654,00	4 340 000,00	Produits des cessions d'immobilisations	024
204	Subventions d'équipement versées	2 288 838,00	3 250 000,00	Dotations, fonds divers et réserves	10
			7 979 942,00	Subventions d'investissement	13
16	Emprunts et dettes assimilées	5 357 300,00	28 605 572,04	Emprunts et dettes assimilées	16
21	Immobilisations corporelles	12 337 278,00			
23	Immobilisations en cours	28 156 420,04			
45411	Travaux effectués d'office	130 000,00	130 000,00	Travaux effectués d'office	45412
4581	Opérations sous mandat	12 443 716,00	13 625 360,00	Opérations sous mandat	4582
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	200 000,00	Autres immobilisations financières	27
27	Autres immobilisations financières - BA	682 584,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	362 000,00	4 362 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040
041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	4 500 000,00	Opérations patrimoniales	041
Total inscrit au BP 2024 (propositions nouvelles) :		68 983 790,04	68 983 790,04	Total inscrit au BP 2024 (propositions nouvelles) :	

- **De voter** les subventions inscrites sur le compte 657 telles qu'indiquées dans les annexes IV B8 et B10 du Budget Primitif portant intitulé du bénéficiaire ainsi que le montant maximum alloué ;
- **D'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la ville de Valenciennes, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	75 360 889,00	75 360 889,00	68 983 790,04	68 983 790,04

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :**FINANCES**Objet :**Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe "Centre aquatique"**Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2024,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 04 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

1 abstention Mme LORETTE

Décide :

- De voter par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe « Centre Aquatique », selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE					
FONCTIONNEMENT			RECETTES		
DEPENSES			DEPENSES		
011 Charges à caractère général	1 291 906,00	30/12/2023	Proposition 11/7/03	10 608,00	Produits des services, du domaine et ventes diverses
65 Autres charges de gestion courante	560 005,00			473 430,00	Autres produits de gestion courante
66 Charges financières	55 175,00			1 719 548,00	Autres produits de gestion courante Budget Principal
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	76 500,00				
023 Virement à la section d'investissement	220 000,00				
Total inscrit au Budget primitif 2024 (propositions nouvelles) :	2 203 586,00			2 203 586,00	Total inscrit au Budget primitif 2024 (propositions nouvelles) :
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16 Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	30/12/2023	775 000,00	220 000,00	Virement de la section de fonctionnement
21 Immobilisations corporelles	46 500,00			76 500,00	Opération d'ordre de transferts entre sections
Total inscrit au Budget primitif 2024 (propositions nouvelles) :	296 500,00			296 500,00	Total inscrit au Budget primitif 2024 (propositions nouvelles) :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Centre Aquatique », arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BA - Centre Aquatique	2 203 586,00	2 203 586,00	296 500,00	296 500,00

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défiée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilio LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé avec pouvoir ; Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Excusé ; M. Bernard MOREAU.

Absents ; Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe "Parcs de stationnement"

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2024,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 04 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

2 abstentions M. PRESSOIR, Mme LORETTE

5 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ

Décide :

- De voter par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe « Parcs de stationnement », selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE - Parcs de stationnement				
EXPLOITATION			RECETTES	
	DEPENSES			
011	Charges à caractère général	272 534,00	1 186 000,00	Ventes de produits fabriqués, prestations de services
65	Autres charges de gestion courante	2 428 240,00	622 286,00	Autres produits de gestion courante
66	Charges financières	45 255,00	1 270 323,00	Produits exceptionnels
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 000,00	450 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections
023	Virement à la section d'investissement	72 580,00		
Total inscrit au Budget primitif 2024 (propositions nouvelles) :			3 528 609,00	Total inscrit au Budget primitif 2024 (propositions nouvelles) :
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
20	Immobilisations incorporelles	470 834,00	72 580,00	Virement de la section d'exploitation
21	Immobilisations corporelles	211 750,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	332 580,00	682 584,00	Emprunts et dettes assimilées
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	710 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections
Total inscrit au Budget primitif 2024 (propositions nouvelles) :			1 465 164,00	Total inscrit au Budget primitif 2024 (propositions nouvelles) :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parcs de stationnement »,

Transmis au contrôle de légalité le	13 DEC. 2023
Affiché le	14 DEC. 2023 14 FEV. 2024

arrêté comme suit :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BA - Parcs de stationnement	3 528 609,00	3 528 609,00	1 465 164,00	1 465 164,00

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site Internet www.telereours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :**FINANCES****Objet :****Vote des taux des impôts directs locaux 2024****Exposé :**

Considérant les dispositions de l'article 1639 A du CGI, selon lesquelles « sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant que pour l'exercice 2024, la ville doit se prononcer sur un taux pour les impositions suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

Vu le projet de loi de Finances pour 2024

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- De fixer les taux d'imposition de l'exercice 2024, comme suit :

Taxe d'habitation :	35,53 %
Taxe sur le Foncier non bâti :	56,89 %
Taxe sur le Foncier bâti :	49,31 %

Qu'ainsi les taux de la commune sont maintenus à leur valeur 2023.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	12 DEC. 2023
Affiché le	13 DEC. 2023 13 FEV. 2024

A Valenciennes, le
Le 12 décembre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Excusé : M. Bernard MOREAU.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**FINANCES****Objet :**

Attribution des subventions aux associations de plus de 23.000 euros et conventionnement - Exercice 2024

Exposé :

Lors de la séance du 11 Décembre 2023, le conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2024 de la collectivité, et a déterminé l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations.

A ce titre, et conformément aux articles n° 10 de la loi du 12 avril 2000 et n° 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011, relatifs à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, l'obligation de conclure des conventions financières ou de partenariats s'appliquent aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Au titre de la culture :

- **Espace Pasolini – Théâtre International** qui a pour but de rechercher et mettre en œuvre les moyens nécessaires :
- Au développement d'un laboratoire artistique et intellectuel international à l'Espace Pasolini ;
 - A la promotion de la création artistique sous toutes ses formes et domaines les plus divers tels que la musique, la danse, le théâtre, la poésie ou les arts visuels ;
 - A la sensibilisation du grand public aux arts vivants.

Espace Pasolini – Théâtre International	35 000€
---	---------

► **H de Siège** qui a pour but de :

- Permettre aux plasticiens de confronter leurs travaux à un public ;
- Sensibiliser un plus large public peu habitué à l'art contemporain ;
- Soutenir, accompagner et stimuler la création ;
- Favoriser la circulation des œuvres.

H de Siège	24 000€
------------	---------

Au titre des sports

► **L'OVJS** a pour but de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour promouvoir une dynamique sportive pour tous, accompagner les associations sportives locales et soutenir les projets des jeunes dans le cadre du CLAP.

OVJS Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports	26 501€
--	---------

Au titre de l'événementiel

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	12 DEC. 2023
Affiché le	13 DEC. 2023
	13 FEV. 2024

- L'association Val en Liesse propose au public diverses animations lors des festivités de Binbin. Au regard de ces animations portées par cette association et profitant à tous, la ville de Valenciennes lui apporte son soutien financier pour lui permettre de développer ses animations.

Val en Liesse	40 000€
---------------	---------

Au titre de la Cohésion Sociale

Attentive au bien-être de ses habitants, la ville s'attache à réduire les inégalités sociales. Pour mener à bien ce projet de cohésion sociale, la ville s'appuie et finance annuellement des opérateurs associatifs selon leurs compétences propres. Il convient de fixer les attributions de subventions pour les différents acteurs associations qui contribuent à améliorer la qualité de l'action publique auprès des populations les plus vulnérables comme suit :

- En matière de démocratie participative et d'animation socio-éducative

ACSRV association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes	130 000€
MAISON DE QUARTIERS Centre-Ville	70 000€

Au titre du personnel de la Ville

- L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes » régie par la loi de 1901 et déclarée en Sous-préfecture de Valenciennes le 22 avril 1992, a pour objet d'améliorer les conditions d'existence matérielles et morales de ses membres et de promouvoir et de coordonner à cet effet toutes formes d'activités en faveur des membres adhérents.

Compte tenu de l'intérêt que présente ces activités pour le personnel, la Ville de Valenciennes a souhaité s'associer au Comité des Œuvres Sociales afin de l'aider à réaliser ses projets.

A ce titre, une convention de partenariat, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, a été signé entre la Ville de Valenciennes et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes en date du 2 juin 2020.

Cette convention prévoit notamment que pour permettre au COS, d'une part, de mener à bien l'objectif qu'il s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble du personnel et, d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue au COS un concours financier, sous forme d'une subvention dont le montant fait l'objet d'une délibération de son Conseil Municipal chaque année.

C.O.S. Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes	270 000€
--	----------

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 25 voix pour,

11 non participations au vote M. AUDEGOND, Mme COLSON, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, Mme LORRIAUX, M. GUALANO, M. GANA, Mme LAMBERT, M. MARTINEZ, M. DEL CIOTTO, M. CHARTIN

Décide :

- De valider les subventions attribuées aux associations mentionnées ci-dessus
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats financiers si afférentes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilia LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :

FINANCES

Objet :

Actualisation et Crédit d'autorisations de programme sur le budget principal - BP2024

Exposé :

Considérant les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, qu'elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et qu'elle peut être révisée.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour;

Décide :

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D01 concernant l'opération « NPNRU » reprenant la requalification des quartiers Chasse

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	12 DEC. 2023
Affiché le	13 DEC. 2023 13 FEV. 2024

Royale et Faubourg de Lille dans un plafond de **12 234 394 euros TTC** sur la période 2021-2030. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2019-D02 concernant l'opération « PNRQAD » reprenant la requalification des quartiers anciens dégradés dans un plafond de **1 434 007 euros TTC** sur la période 2018-2025. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2018-D03 concernant l'opération « Pôle éducatif Chasse Royale » dans un plafond révisé de **23 372 000 euros TTC** sur la période 2018-2026, soit une inscription complémentaire de **1 949 600 € TTC**. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D04 concernant l'opération « Pôle éducatif et social Faubourg de Lille » dans un plafond de **25 700 000 euros TTC** sur la période 2021-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D05 concernant l'opération « Restauration des façades de l'Hôtel de Ville » dans un plafond révisé de **3 025 000 euros TTC** sur la période 2021-2024, soit une inscription complémentaire de **100 000 € TTC**. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D06 concernant l'opération « Nouvel Hôtel de police » dans un plafond révisé de **42 300 000 euros TTC** sur la période 2021-2026, soit une inscription complémentaire de **6 200 000 € TTC**. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D07 concernant l'opération « Rénovation du Musée des Beaux-Arts » dans un plafond révisé de **19 000 000 euros TTC** sur la période 2022-2026, soit une inscription complémentaire de **2 060 000 € TTC**. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- La création, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2024-D02 concernant l'opération « Avenue de Liège » dans un plafond de **20 500 000 euros TTC** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- La création, sur le budget annexe Parcs de stationnement, de l'autorisation de programme AP-2024-D01 concernant l'opération « Parking Silo Forgeval » dans un plafond de **8 980 000 euros HT** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.

- De voter les présentes autorisations de programme au niveau du chapitre, la répartition par article étant prévisionnelle.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Autorisation de programme « AP-2021-D01 NPNRU »

AP-2021-D01	Chapitres	Article	Fonction	UA	Opération*	NPNRU - Aménagement espaces publics	PROPOSITION AU VOTE - TTC		
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022		
							CP réalisés	CP 2023	CP 2024
							2 109 465,60 €	1 223 439,30 €	1 898 288,00 €
DEPENSES	204	2041512	5184	9 500	19 004	NPNRU : Participation Chasse royale	1 097 224,60 €	548 612,30 €	548 613,00 €
	204	2041512	5184	9 500	19 005	NPNRU : Participation Faubourg de Lille	1 012 241,00 €	674 827,00 €	1 349 655,00 €
									3 711 551,00 €

* Répartition prévisionnelle par opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2019-D02 PNRQAD »

AP-2019-D02	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	PNRQAD	PROPOSITION AU VOTE - TTC		
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022		
							CP réalisés	CP 2023	CP 2024
							1 197 843,05 €	0,00 €	60 570,00 €
DEPENSES	204	2041512	5184	9 500	10031	Participation CAVM - PNRQAD	1 197 843,05 €	0,00 €	60 570,00 €
									175 593,95 €

Autorisation de programme « AP-2018-D03 Pôle éducatif Chasse Royale »

AP-2018-D03	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Pôle éducatif Chasse Royale	PROPOSITION AU VOTE TTC		
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022		
							CP réalisés	CP 2023	CP 2024
							7 924 675,87 €	12 100 000,00 €	1 799 563,03 €
DEPENSES	20	2031	213	9200	20002	Etudes : A.M.O, Moe Phases études...	1 037 600,86 €		
		2031	213	9200	20002	Insertion	615 100,54 €		
						Acquisition terrain et aménagement	5 000,00 €		
	21	21152128	2128	9500	96070	Travaux de démolition	41 790,77 €		
						Travaux, Moe Phase Travaux	90 324,67 €		
						AF Travaux	0,00 €		
	23	2313	213	9200	20002		7 004 575,33 €	12 100 000,00 €	1 799 563,03 €
		238	213	9200	20002		300 000,00 €		
									20 904 238,35 €
									300 000,00 €
									23 372 000,00 €
									1 547 661,10 €

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2021-D04 Pôle éducatif et social du Faubourg de Lille »

AP-2021-D04							PROPOSITION AU VOTE TTC							
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022							
Pôle éducatif et social Faubourg de Lille							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022							
							CP	2023	CP	2024	CP	2025	CP	2026
DEPENSES	20	2031	213	9200	20005	Etudes : AMO, Moe Phases études...	CP Réalisés	1 795 268,68 €	6 000 000,00 €	10 000 000,00 €	7 350 000,00 €	25 700 000,00 €	Total AP	25 700 000,00 €
	2033	213	9200	20005	Insertion		554 731,34 €	1 665 268,68 €	200 000,00 €			2 440 000,00 €		
	21	2128	213	9200	20005	Démolition		0,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €		
	23	2313	213	9200	20005	Travaux, Moe Phase Travaux		100 000,00 €				100 000,00 €		
		238	213	9200	20005	AF Travaux			5 200 000,00 €	10 000 000,00 €	7 350 000,00 €	22 550 000,00 €		
									600 000,00 €			600 000,00 €		

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

AP-2021-D05							PROPOSITION AU VOTE TTC							
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022							
Pôle éducatif et social Façades HDV							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022							
							CP	2023	CP	2024	CP	2025	CP	2026
DEPENSES	13	1321	213	9200	20005	Subvention Annu-Etat	CP Réalisés	1 795 268,68 €	6 000 000,00 €	10 000 000,00 €	7 350 000,00 €	25 700 000,00 €	Total AP	25 700 000,00 €
RECETTES	13	1322	213	9200	20005	Subvention Annu-Région		1 876 673,40 €	1 876 673,40 €	2 502 231,20 €	6 255 578,00 €			
						AutoFinancement/Emprunt/FCCTVA		240 000,00 €	240 000,00 €	320 000,00 €	800 000,00 €			
							554 731,34 €	3 883 326,60 €	7 883 326,60 €	4 527 768,80 €	18 644 422,00 €			

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2021-D05 Restauration des façades de l'Hôtel de Ville »

AP-2021-D05							PROPOSITION AU VOTE TTC							
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2022							
Augmentation proposée de l'Authorisation de programme							+ 100 000 €							
							CP	2023	CP	2024	CP	2025	CP	2026
DEPENSES	20	2031	0203	9200	21005	Etudes : AMO, Moe Phases études...	CP Réalisés	1 484 959,39 €	258 588,04 €	3 025 000,00 €	3 025 000,00 €	3 025 000,00 €	Total AP	3 025 000,00 €
	2033	0203	9200	21005	Insertion		1 281 452,57 €							
	23	2313	0203	9200	21005	Travaux, Moe Phase Travaux		1 188,00 €						
								1 202 325,33 €						
									258 588,04 €	2 945 872,76 €				
RECETTES	12	1321	0203	9200	21005	Subvention - Etat - DRAC	CP Réalisés	1 484 959,39 €	258 588,04 €	2 766 411,96 €	2 766 411,96 €	2 766 411,96 €	Total AP	2 766 411,96 €
	13	1382	0203	9200	21005	Subvention - Etat - Dsl		463 000,00 €						
	13	1323	0203	9200	21005	Subvention - Département		415 800,00 €						
						Autofinancement/Emprunt/FCCTVA		150 000,00 €						
								657 052,67 €						
									258 588,04 €	1 371 800,10 €				

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2022-D06 Nouvel Hôtel de police »

PROPOSITION AU VOTE TTC						
CP réalisés en dépenses au 31/12/2022						
AP-2022-D06	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	Nouvel Hôtel de police
						42 300 000,00 € 120 491,62 €

Augmentation prévue de l'Autorisation de programme

		CP Réalisés			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
		3 090 187,85 €	15 300 000,00 €	17 900 000,00 €	5 889 320,53 €	42 350 000,00 €			
		120 491,62 €							857 018,34 €
		483 363,42 €	350 000,00 €						
		6 804,43 €							7 000,00 €
20		2031	11	9200	21008	Etudes : AMO, Moe Phases études - part Ville	23 634,92 €		
DEPENSES		2033	11	9200	21008	Insertion	195,57 €		
23		2313	11	9200	21008	Travaux Moe Phase Travaux part Ville			4 359 811,66 €
238		238	11	9200	21008	AF Travaux Ville Etat			1 100 000,00 €
458*		4581116	11	9200	21008	AMO, Moe, Travaux, part Etat	96 661,13 €		36 300 000,00 €

卷之三

Authorisation de programme " APr2022-D07 Restauration du Musée des Beaux-Arts

PROPOSITION ALVOTE TTC							19 000 000,00 €
CP réalisés en dépenses au 31/12/2022							273 348,52 €
AP-2022-D07	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	Restauration du Musée des Beaux Arts	

1000

répartition prévisionnelle par article, voie effectuée au chapitre

Autorisation de programme « AP-2024-D02 Avenue de Liège »

AP-2024-D02	Chapitre	Article*	Fonction	UA	Opération	Avenue de Liège	Proposition au vote TTC	20 500 000,00 €
							CP 2024	CP 2025
							CP 2026	CP 2027
							Total AP	Total AP
DEPENSES	20	2031	845	9355	24012	Etudes : AMO. Moe Phases études - part Ville	1 314 186,00 €	6 868 836,00 €
		2033	845	9355	24012	Insertion	60 038,00 €	584 870,00 €
	23	2315	845	9355	24012	Travaux. Moe Phase Travaux part Ville	3 600,00 €	12 345,00 €
		238	845	9355	24012	AF Travaux	1 206 832,00 €	5 367 097,00 €
	458*	4581117	845	9355	24012	AMO. Moe. Travaux. part CAVM	43 716,00 €	904 524,00 €
RECETTES		4582	4582117	845	8 355	24012	Remboursement CAVM	1 314 186,00 €
							Autofinancement/Emprunt/FCTVA	6 868 836,00 €
								3 352 854,00 €
								8 964 124,00 €
								20 500 000,00 €

AP-2024-D01	Chapitres	Article*	UA	Opération	PPI	Parking Silo Forgeval	PROPOSITION AU VOTE HT	8 980 000,00 €
							CP 2024	CP 2025
							CP 2026	CP 2027
							Total AP	Total AP
DEPENSES	20	2031	9200	24011		AMO et Etudes	450 000,00 €	5 900 000,00 €
		2033	9200	24011		Insertion	440 000,00 €	200 000,00 €
	23	2313	9200	24011		Travaux. Moe Phase Travaux	10 000,00 €	5 350 000,00 €
		238	9200	24011		AF Travaux		350 000,00 €

* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2024-D01 Parking Silo Forgeval»

AP-2024-D01	Chapitres	Article*	UA	Opération	PPI	Parking Silo Forgeval	PROPOSITION AU VOTE HT	8 980 000,00 €
							CP 2024	CP 2025
							CP 2026	CP 2027
							Total AP	Total AP
DEPENSES	20	2031	9200	24011		AMO et Etudes	450 000,00 €	5 900 000,00 €
		2033	9200	24011		Insertion	440 000,00 €	200 000,00 €
	23	2313	9200	24011		Travaux. Moe Phase Travaux	10 000,00 €	5 350 000,00 €
		238	9200	24011		AF Travaux		350 000,00 €

* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurélie COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Matteo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Excusé : M. Bernard MOREAU.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :**FINANCES****Objet :****Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement****Exposé :**

En application de l'article L 2224-2 du Code Général des collectivités, le conseil municipal a approuvé, lors des différentes étapes budgétaires de l'exercice du budget principal, l'inscription d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe Parcs de stationnement, budget ayant le caractère de service public industriel et commercial.

Cet article dispose que par exception une telle prise en charge par le budget principal est envisageable entre autres lorsqu'elle est justifiée par les exigences du service public qui conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour la ville de Valenciennes, une telle subvention s'avère nécessaire au vu de la dimension des équipements et suite aux diverses mesures imposées dans le fonctionnement des parcs afin d'être en cohérence avec sa politique publique de dynamisation du centre-ville, notamment en ce qui concerne les gratuités partielles décidées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 31 voix pour,

5 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'acter le versement d'une subvention d'équilibre maximale de 1 043 066,62 € par le budget général au bénéfice du budget annexe Parcs de stationnement pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures comptables de régularisation.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être délivrée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 12 DEC 2023

Affiché le 13 DEC 2023 13 FEV. 2024

A Valenciennes, le
Le 12 décembre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurélie COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATEBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

Contrat de groupe complémentaire santé et prévoyance

Exposé :

Par délibérations n°31 et n°32 du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a fait le choix de participer respectivement au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en matière de complémentaire santé et en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents, ses arrêtés et circulaires d'application.

Cette participation financière est attribuée aux agents selon la composition familiale et le régime indiciaire détenu.

Au 1^{er} janvier 2024, des modifications statutaires vont intervenir.

En effet le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue, à compter du 1^{er} janvier 2024, une augmentation de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents.

De plus, des revalorisations de cotisation présentées par la mutuelle MNT à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation de 11,5% sur la garantie socle et une augmentation de 14,5% sur la garantie confort de la complémentaire santé ainsi qu'une augmentation de 3% de la prévoyance.

Afin de maintenir un montant de participation financière accordée aux agents et de tenir compte des augmentations de cotisation prévues à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023 de redéfinir les tranches en fonction des nouveaux indices majorés et de revaloriser la participation employeur de la manière suivante :

Complémentaire santé

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de participation de base mensuelle par agent en fonction de sa composition familiale et de son indice majoré suivant le tableau suivant :

	ISOLE			DUO			FAMILLE		
	Participation de base 22,75			Participation de base 43,23			Participation de base 61,75		
	Indice inférieur à 374	Indice entre 374 et 503	Indice supérieur à 503	Indice inférieur à 374	Indice entre 374 et 503	Indice supérieur à 503	Indice inférieur à 374	Indice entre 374 et 503	Indice supérieur à 503
Coefficient	1,20	1,00	0,80	1,20	1,00	0,80	1,20	1,00	0,80
PARTICIPATION EMPLOYEUR	27,30	22,75	18,20	51,87	43,23	34,58	74,10	61,75	49,40

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 12 DEC 2023
Affiché le 13 DEC 2023 13 FEV. 2024

Prévoyance

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de participation de base mensuelle par agent en fonction de son indice majoré suivant le tableau suivant :

	Indice inférieur à 374 Participation de base 19,80	Indice de 374 à 503 Participation de base 19,80	Indice supérieur à 503 Participation de base 19,80
Coefficient	1,10	1,00	0,90
PARTICIPATION EMPLOYEUR	21,78	19,80	17,82

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver la modification du montant des indices majorés permettant la détermination de la participation mensuelle par agent ainsi que la revalorisation employeur pour la complémentaire santé tel que défini ci-dessus;
- D'approuver la modification du montant des indices majorés permettant la détermination de la participation mensuelle par agent ainsi que la revalorisation employeur pour la prévoyance tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand ADEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand ADEGOND.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :**

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Exposé :

En prévision de la modification ponctuelle et imprévue de l'activité de la collectivité il peut être nécessaire de renforcer les services.

Dans ces conditions, la collectivité peut faire faire à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code Général de la Fonction Publique territoriale.

Ce personnel pourra être recruté à temps complet ou temps non complet, pour une durée maximale de douze mois.

A ce titre seront créés au maximum, chaque année :

- 10 emplois de la filière Administrative, à temps complet ou à temps non complet, en référence aux cadres d'emplois :

- ↳ Attachés territoriaux,
- ↳ Rédacteurs territoriaux,
- ↳ Adjoints administratifs territoriaux.

- 30 emplois de la filière Technique, à temps complet ou à temps non complet, en référence aux cadres d'emplois :

- ↳ Ingénieurs territoriaux,
- ↳ Techniciens territoriaux,
- ↳ Agents de maîtrise territoriaux,
- ↳ Adjoints techniques territoriaux.

- 5 emplois de la filière Culturelle – secteur patrimoine et bibliothèques, à temps complet ou à temps non complet, en référence aux cadres d'emplois :

- ↳ Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- ↳ Bibliothécaires territoriaux,
- ↳ Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ↳ Adjoints territoriaux du patrimoine.

- 5 emplois de la filière Culturelle – secteur enseignement artistique, à temps complet ou à temps non complet, en référence aux cadres d'emplois :

- ↳ Professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- ↳ Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	12 DEC 2023
Affiché le	13 DEC 2023 13 FEV. 2024

- 5 emplois de la filière Médico-sociale – sous filière sociale, à temps complet ou à temps non complet, en référence aux cadres d'emplois :

- ↳ Conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- ↳ Assistants territoriaux socio-éducatifs,
- ↳ Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
- ↳ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- 5 emplois de la filière Médico-sociale – sous filière médico-sociale, à temps complet ou à temps non complet, en référence aux cadres d'emplois :

- ↳ Puéricultrices territoriales,
- ↳ Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- ↳ Auxiliaires de puéricultures en soins généraux.

- 5 emplois de la filière Sportive, à temps complet ou à temps non complet, en référence aux cadres d'emplois :

- ↳ Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- ↳ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- ↳ Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- 30 emplois de la filière Animation, à temps complet ou à temps non complet, en référence aux cadres d'emplois :

- ↳ Animateurs territoriaux,
- ↳ Adjoint territoriaux d'animation.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la création de ces emplois non permanents dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;
- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Bernard MOREAU a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

Octroi de la protection fonctionnelle de la commune

Exposé :

Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire ainsi que Monsieur Daniel CAPPELLE, Adjoint au Maire en charge de la vie culturelle et de la valorisation du patrimoine sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle suite à la publication, sur les réseaux sociaux, de propos diffamatoires et menaçants à leur encontre, dans le cadre de leurs fonctions de Maire et de Maire Adjoint.

La protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 35 voix pour,
2 non participations au vote M. DEGALLAIX, M. CAPPELLE
Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 12 DEC. 2023
Affiché le 13 DEC. 2023 13 FEV. 2024

- D'octroyer à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire et à Monsieur Daniel CAPPELLE, Adjoint au Maire à la vie culturelle et à la valorisation du patrimoine, la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre des faits précités.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être délivrée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

